



# Recueil des Actes administratifs

## SOMMAIRE

### **Commission Permanente**

Séance du 17 novembre 2017

N°s 01/02-1/02-2/03/04/05/06/07/08/09/10/11/12/13/14/  
15/16/17/18/19/20/21/22/23/24/25/26/27/28/29/30/31/  
32/33/34/35/36/37/38/39/40/41/42/43/44/45/46/47/48/  
49/50/51/52

### **Actes administratifs**

Voirie

Action sociale et de santé

Ressources humaines

Jeunesse et éducation

Mercredi  
29 novembre 2017  
N° 431

**DELIBERATIONS**

**DE LA**

**COMMISSION**

**PERMANENTE**

## **DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Du 17 NOVEMBRE 2017**

### **D. 01 – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES DE TRAVAUX DANS LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX, LES COLLEGES PUBLICS ORNAIS ET LES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU SDIS DE L'ORNE – LOT 3 TRAVAUX D'ELECTRICITE – AVENANT N° 1**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'autoriser la passation d'un avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commandes de travaux d'électricité de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE BASSE-NORMANDIE de Lonrai, lot n°3 afin d'intégrer des prix nouveaux entrant dans l'objet de l'accord-cadre.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 correspondant ainsi que tous les documents y afférents.

**Reçue en Préfecture le : 21 novembre 2017**

### **D. 02-1 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SAGIM – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 500 000 €, SUR LE CONTRAT DE PRET N° 68011 D'UN MONTANT DE 1 000 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION DE 15 LOGEMENTS, RUE DU MANS A ALENCON**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 500 000 € représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 1 000 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par la Sagim, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°68011, joint en annexe à la délibération, constitué d'une ligne de prêt, faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 15 logements, rue du Mans à Alençon.

**Reçue en Préfecture le : 21 novembre 2017**

### **D. 02-2 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 698 650 €, SUR LE CONTRAT DE PRET N° 17029400 D'UN MONTANT DE 1 397 300 € A CONTRACTER AUPRES DU CREDIT COOPERATIF ET DESTINE A FINANCER 11 LOGEMENTS DU PROGRAMME ANRU D'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE DE FLERS, SITUE QUARTIER SAINT-SAUVEUR, RESIDENCE DU SEQUOIA**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 698 650 € représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 1 397 300 € à souscrire auprès du Crédit Coopératif par Orne Habitat, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du projet de prêt joint en annexe à la délibération, constitué d'une ligne de prêt, faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer la réalisation de 11 logements du programme ANRU d'accession sociale à la propriété.

**Reçue en Préfecture le : 21 novembre 2017**

**D. 03 – CORRECTIF MINEUR A LA REPARTITION DES RESSOURCES DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (FDPTP) POUR 2017**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de se prononcer favorablement sur la modification portant l'affectation 2017 de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault à 46 457,09 €

**Reçue en Préfecture le : 21 novembre 2017**

**D. 04 – MARCHÉ 16.139 – LOT 4 : PAPIER IMPRESSION NUMERIQUE LASER – AVENANT N° 1 DE TRANSFERT**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1 :** d'autoriser le transfert du marché n°16.139 - Lot 4 : Papier impression numérique laser de la société Papeteries de France (siren n° 306 460 676) au profit de la société Inapa France (siren 330 440 983) domiciliée 11 rue de la Nacelle - Villabé - à Corbeil-Essonnes (91), à compter du 30 juin 2017.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant de transfert.

**Reçue en Préfecture le : 21 novembre 2017**

**D. 05 – AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU GOLFY POUR LE GOLF DE BELLEME**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1 :** d'approuver l'avenant à la convention d'adhésion au réseau Golfy augmentant la cotisation forfaitaire à 7 € TTC par carte Golfy indigo, pour la garantie en cas d'interruption d'abonnement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cet avenant.

**Reçue en Préfecture le : 21 novembre 2017**

**D. 06 – CASERNE DE COURTOMER – SUBSTITUTION DU NOM DE L'ACQUEREUR**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accepter la possibilité de substitution, pour la vente de la partie bâtiment de service de l'ancienne gendarmerie de Courtomer, au profit de la SCI La Brigade.

**Reçue en Préfecture le : 21 novembre 2017**

**D. 07 – CONVENTIONS DE FINANCEMENT : CONTOURNEMENT DE FLERS, FLERS AGGLO – RD 20/43, ATHIS-VAL-DE-ROUVRE – RD 7/107, SAINT GERMAIN-LA-COUDRE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1 :** d'approuver :

- le projet de convention de financement par laquelle Flers Agglo délègue la maîtrise d'ouvrage au Département de la dépose et pose des mentions communales sur la base d'une estimation de 16 094 €HT (selon marché départemental) ;

- le projet de convention de financement de travaux sur le domaine public départemental avec la commune d'Athis-Val-de-Rouvre, pour les travaux d'aménagement et de sécurisation du bourg de la commune déléguée de La Carneille sur les RD 20 et 43 et le versement d'un fonds de concours de 85 000 €HT ;

- le projet de convention de financement de travaux sur le domaine public départemental avec la commune de Saint Germain-de-la-Coudre, pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de son bourg sur les RD 7 et 107 et le versement d'un fonds de concours de 64 000 €HT.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de financement.

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à émettre le titre de recette correspondant à l'attention de Flers Agglo.

**Reçue en Préfecture le : 23 novembre 2017**

**D. 08 – RESERVE FONCIERE SAFER : ROUTE DEPARTEMENTALE N° 924, COMMUNE DE BRIOUZE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver la mise en réserve foncière par la SAFER de Basse-Normandie, d'une parcelle d'une contenance de 65a 52ca, cadastrée commune de Briouze, section ZD n° 13 et d'inscrire la dépense envisageable d'un montant de 3 710 € sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2111 621 du budget départemental.

**ARTICLE 2** : d'autoriser l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le bon pour accord correspondant.

**Reçue en Préfecture le : 23 novembre 2017**

**D. 09 – ALIENATIONS : RD 268, COMMUNE DE LANDISACQ – RD 976, COMMUNE DE RIVES D'ANDAIN ET RD 107/407, COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE ACQUISITIONS : RD 257, COMMUNE DE CHANU – RD 43, COMMUNE D'ATHIS-VAL-DE-ROUVRE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver :

1°) l'aliénation d'un délaissé d'une superficie approximative de 30 m<sup>2</sup>, situé le long de la RD 268 commune de Landisacq, au profit de M. Benjamin RAMACKERS et Mme Yasmina TAMSEDDAK, domiciliés « Le Haut Bisson » à Landisacq, au prix de 2 €/m<sup>2</sup> ;

2°) l'aliénation d'une portion de domaine public d'une superficie approximative de 25 m<sup>2</sup>, située le long de la RD 976 commune déléguée d'Haleine, au profit de M. et Mme Dominique POUPARD, domiciliés 3 route de Vignats à Fresné-sur-Mère (14), au prix de 5 €/m<sup>2</sup> ;

3°) l'aliénation d'un délaissé d'une superficie de 3398 m<sup>2</sup>, situé au carrefour des RD 107 et 407, commune déléguée du Theil-sur-Huisne, au profit de la commune de Val-au-Perche, au prix de 0,30 €/m<sup>2</sup> ;

4°) l'acquisition d'une bande de terrain privée située sur le domaine public d'une superficie de 192 m<sup>2</sup>, le long de la RD 257, commune de Chanu, propriété de M. et Mme Jean-Louis HODIESNE, domiciliés route de Landisacq à Chanu, sur la base du prix de 0,30 €/m<sup>2</sup> et de prélever la dépense envisageable d'un montant de 58 € sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2111 621 du budget départemental.

5°) les acquisitions des parcelles cadastrées section A n° 1174 pour 32 m<sup>2</sup> et section A n° 1172 pour 18 m<sup>2</sup>, situées sur la commune d'Athis-Val-de-Rouvre (commune déléguée de Ségrie-Fontaine), respectivement propriété de Mme Christiane BLOOMFIELD, domiciliée « Belle Vue » et M. et Mme Yvonic MORICE, domiciliés « Le Couture » à Athis-Val-de-Rouvre, pour 1 € symbolique.

**ARTICLE 2** : d'autoriser l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les actes qui seront établis en la forme administrative et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions d'indemnisation à intervenir.

**Reçue en Préfecture le : 23 novembre 2017**

## **D. 10 – AIDES A L'ENVIRONNEMENT**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

### **Action 9231 – Eau**

**ARTICLE 1** : d'accorder les subventions aux 2 collectivités figurant dans le tableau joint en annexe pour un montant de 192 800 €

Les crédits correspondants seront prélevés :

- 176 000 € sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 9 du budget départemental,

- 16 800 € sur le chapitre 204 imputation B4400 204 2041781 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 9 du budget départemental.

### **Action 9232 – Développement durable**

**ARTICLE 2** : d'accorder les subventions suivantes au titre de la lutte contre la précarité énergétique suivant conditions de ressources détaillées ci-dessous :

<i>Descriptif du projet</i>	<i>Montant du Projet</i>	<i>Subvention proposée</i>
Insert à granulés de 12,5 kW	5 806 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 6,5 kW	5 117 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 10,5 Kw	2 090 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 9 Kw	5 651 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 9 Kw	5 640 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 10 Kw	5 429 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 10 Kw	5 900 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 8,2 Kw	4 990 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 11 Kw	4 972 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 12 kW	6 145 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 7,5 kW	4 663 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Chaudière à granulés de 20 kW	14 156 €HT	Forfait de 1 000 €
Total		9 250 €

Les crédits correspondants, soit 9 250 €, seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

**Action 9234 – Aides diverses**

**ARTICLE 3** : d'accorder la subvention suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Type de plantation</i>	<i>Longueur du projet</i>	<i>Montant unitaire de l'aide</i>	<i>Montant subvention</i>
Xavier RICHARD La Pichellerie La Haute-Chapelle 61700 Domfront-en-Poiraie	Création haies à plat	1 420 m	1 €/m	1 420 €
	Création de haie sur talus	431 m	3 €/m	1 293 €
	Total	1 851 m		2 713 €

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 15 du budget départemental.

**Reçue en Préfecture le : 23 novembre 2017**

**D. 11 – GESTION DE HAIES EN BORDS DE ROUTES – GROUPEMENT DE COMMANDES – MODIFICATION MINEURE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de modifier l'article 1 de la délibération n° 29 de la Commission permanente du 22 septembre 2017 comme suit :

Les représentants du GAEC du Pis Vert sont MM. Jérémie OUY et Josue DIESNY.

**Reçue en Préfecture le : 23 novembre 2017**

**D. 12 – INDEMNISATION DES ETUDIANTS EN MEDECINE GENERALE QUI EFFECTUENT LEUR STAGE DANS L'ORNE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder une aide forfaitaire de 200 € à chacun des 9 étudiants figurant dans le tableau ci-dessous pour la période de stage du 24 juillet au 3 septembre 2017 :

<b>Nom de l'étudiant</b>	<b>Lieu de stage</b>	<b>Montant</b>
TAHAN Anne-Claire	Service des urgences Hôpital à Flers	200 €
LANEELE Cindy	Service gynécologie Hôpital à Alençon	200 €
MAISONNIER Camille	Médecin généraliste Dr POP Patricia à BOUCE	200 €
MOREAU Gabriel	Médecin généraliste Dr MEURIC Georges/ LE FLOHIC Yann à Céton	200 €

MARIE-LEMARCHAND Constance	Médecin généraliste Dr LEROY Jean-François /AUBIN Alexis à Domfront	200 €
LENGOUE-KAMGOUE Aurielle	Médecin généraliste Dr GUIBERT Jérôme à Flers	200 €
LIBERCIER Julie	Médecin généraliste Dr GAL J-Michel / JOURDAIN Philippe à Mortagne au Perche	200 €
ROUSSET Léa	Service des urgences Hôpital à Alençon	200 €
LE BERRE Camille	Service gynécologie Hôpital à Alençon	200 €

Les crédits correspondants, soit 1 800 € seront prélevés sur le chapitre 65 imputation B3103 65 6574 42.

**Reçue en Préfecture le : 23 novembre 2017**

#### **D. 13 – AIDES FINANCIERES DE FONCTIONNEMENT AUX STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF POUR LA PETITE ENFANCE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder, au titre de l'année 2018, une aide financière de fonctionnement aux structures d'accueil suivantes :

##### 1 – gestion communale :

- Multi-accueil de BAGNOLES DE L'ORNE  
2 places 609,80 €
- Pôle Petite Enfance COURTEILLE ALENCON  
9 places 2 744,10 €
- Multi-accueil de ST GEORGES DES GROSEILLERS  
4 places 1 829,40 €

Ces montants (pour un total de 5 183,30 €) seront prélevés sur les crédits du chapitre 65, imputation B8800 65 65734 41.

##### 2 – gestion associative :

- Micro-crèche PIM PAM POMME FLERS  
10 places 3 811,20 €
- Multi-accueil PLANET MOMES ECOUCHE  
3 Places 1 143,36 €
- Multi-accueil AU JARDIN DE COLAS VIMOUTIERS  
5 places 1 905,60 €

Ces montants (pour un total de 6 860,16 €) seront prélevés sur les crédits du chapitre 65, imputation B8800 65 6574 41.

**Reçue en Préfecture le : 22 novembre 2017**

## **D. 14 – AIDES AU TOURISME**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

### **Action 9521 – Aides au tourisme**

**ARTICLE 1** : d'accorder à Mme Nathalie BOULAY, une subvention de 20% destinée à financer les travaux de création d'un gîte rural dans une ancienne maison située à Saint-Aubin-des-Grois, au titre de l'aide à l'hébergement rural. Le coût du gîte est estimé à 127 945 €HT. Le plafond d'aide pour un gîte s'élève à 12 000 €

**ARTICLE 2** : d'accorder à Mme Sylvia MEREL, une subvention de 20% destinée à financer les travaux de création de deux chambres d'hôtes dans une dépendance de sa propriété située à Normandel, au titre de l'aide à l'hébergement rural, dont le coût des travaux est estimé à 75 960 €HT. La subvention est plafonnée à 12 000 €

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204, imputation B3103 204 20422 94, gérée sous l'AP B3103 I 43 du budget départemental.

**ARTICLE 3** : d'accorder une aide non forfaitaire de 20% à la Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe, destinée à financer un projet de signalisation directionnelle de l'agglomération Méloise, afin d'améliorer l'accessibilité aux sites et aux services pour répondre au label « Village étape » d'un montant estimé à 7 565 € HT, représentant une dotation maximale de 1 513 €

**ARTICLE 4** : d'accorder à la Commune de Saint-Michel-Thubeuf, une aide non forfaitaire de 20%, destinée à financer l'achat et la pose de 5 panneaux de signalisation touristique du Château de Thubeuf, d'un montant estimé à 2 175 €HT, représentant une dotation maximale de 435 €

Les crédits seront prélevés au chapitre 204 imputation B3103 204 94 204141.

**Reçue en Préfecture le : 23 novembre 2017**

## **D. 15 – MAINTIEN DU COMMERCE EN MILIEU RURAL – SUBVENTIONS COMMUNES ET COMMUNAUTES DE COMMUNES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder une subvention de 20 % à la commune d'Ecouché-les-Vallées pour la construction d'une station-service automatique « 24/24 » dont le coût est estimé à 193 000 € La subvention est plafonnée à 10 000 €

Cette somme sera prélevée au chapitre 204 imputation B3103 204 204142 93 (subventions communes – structures intercommunales) gérée sous autorisation de programme n° B3103 I 38 - commerces.

**Reçue en Préfecture le : 23 novembre 2017**

## **D. 16 – PLAN NUMERIQUE ORNAIS – SUBVENTIONS INTERNET**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder les aides départementales figurant dans le tableau joint en annexe à la délibération, pour les aides aux particuliers.

**ARTICLE 2** : de prélever les crédits au chapitre 65, imputation B4270 65 6574 95.

**Reçue en Préfecture le : 23 novembre 2017**

**D. 17 – PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES A RECRUTEMENT INTERDEPARTEMENTAL DU CALVADOS – MODIFICATION MINEURE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : de fixer la participation aux dépenses de fonctionnement des collèges ornaïes à recrutement interdépartemental pour l'année scolaire 2014-2015 de la manière suivante pour le département du Calvados.

*Département du Calvados :*

COLLEGE		MONTANT
Privé	« Giel Don-Bosco » Giel-Courteilles	3 964,24 €

Ce qui modifie la délibération initiale lors de la Commission permanente du 18 novembre 2016 quant à la participation du Calvados.

**ARTICLE 2** : Une somme de 5 230,05 € ayant déjà été tirée sur l'exercice 2016, une annulation partielle de 1 265,81 € pour ramener le montant à 3 964,24 € sera imputée au chapitre 67 imputation B5004 67 673 221 du budget départemental 2017.

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant et la convention conclus avec le Département du Calvados, dont le modèle sont joints en annexes à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 22 novembre 2017**

**D. 18 – ENSEIGNEMENT SANITAIRE ET SOCIAL – DEMANDE DE PROROGATION DE PRET D'HONNEUR**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder une nouvelle prorogation d'un an du délai de remboursement du prêt d'honneur de 915 € accordé le 27 mai 2016 à M. Raphaël EDARD, domicilié 10 lotissement Bellevue – Saint-Cornier-des-Landes – 61800 TINCHEBRAY BOCAGE.

La première échéance est reportée au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**Reçue en Préfecture le : 22 novembre 2017**

**D. 19 – EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser le versement des subventions sur le fonds commun des services d'hébergement aux collèges suivants :

Collège	Matériel ou intervention demandé	Montant de la subvention	Fournisseur
FRANÇOISE DOLTO - L'AIGLE	Remplacement du compresseur du groupe extérieur de ventilation de la légumerie	1 315,20 €	CESBRON (14)
NICOLAS JACQUES CONTE - SEES	intervention sur le lave-vaisselle électrolux (changement du câble de liaison cartes et de la sonde du surchauffeur)	326,40 €	DEBCIA Froid (61)
NICOLAS JACQUES CONTE - SEES	réfection de la vidange du four 10 niveaux	465,84 €	DEBCIA Froid (61)
C. LEANDRE - LA FERRIERE-AUX-ETANGS	Remplacement de la batterie et changement cartes électroniques auto-laveuse	1 375,86 €	SODIPREN (61)
PAUL HAREL - REMALARD-EN-PERCHE	intervention sur le lave-vaisselle Fagor (pompes de lavage)	1 104,12 €	DEBCIA Froid (61)
YVES MONTAND - VAL-AU-PERCHE	Acquisition d'un chariot inox rehaussé	475,20 €	CF CUISINES (72)
ALBERT CAMUS – TINCHEBRAY BOCAGE	Intervention sur le thermoplongeur du lave-vaisselle	980,76 €	HOBART (77)
RENE GOSGINNY CEAUCE	Remplacement du régulateur du bain-marie	526,44 €	GOUVILLE FROID (14)
	<b>TOTAL</b>	<b>6 569,82€</b>	

**Reçue en Préfecture le : 22 novembre 2017**

**D. 20 – CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX : CONVENTION DE PARTENARIAT**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec le Centre des monuments nationaux pour l'organisation des manifestations culturelles proposées par le Service de l'action culturelle et de la lecture publique.

**Reçue en Préfecture le : 21 novembre 2017**

**D. 21 – FESTIVAL PRINTEMPS DE LA CHANSON 2018 : CONVENTIONS DE PARTENARIAT**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat avec les communautés de communes de la Vallée de la Haute-Sarthe, des Hauts du Perche et des Vallées d'Auge et du Merlerault, les communes de Bazoches-sur-Hoëne, Messei et l'association des Festivités du Haut-Perche.

**Reçue en Préfecture le : 21 novembre 2017**

**D. 22 – MANIFESTATIONS CULTURELLES A DESTINATION DU TOUT PUBLIC ET JEUNE PUBLIC – CONVENTIONS DE PARTENARIAT**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat avec les Communautés de communes de la Vallée de la Haute-Sarthe, d'Andaine-Passais, les communes de Domfront-en-Poiraise, L'Aigle, Messei et l'Association du Mémorial de Montormel-Coudehard.

**Reçue en Préfecture le : 22 novembre 2017**

**D. 23 – PARTENARIAT FLERS AGGLO : AVENANT CONVENTION PRINTEMPS DE LA CHANSON ET VIBRA'MOMES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention de partenariat avec Flers Agglo pour les Festivals « Printemps de la Chanson » et « Vibra'mômes » 2017.

**Reçue en Préfecture le : 21 novembre 2017**

**D. 24 – POLITIQUE D'AIDE AUX SALLES DE SPECTACLE – SUBVENTION POUR L'EQUIPEMENT SCENIQUE DE LA SALLE QUAI B DU QUAI DES ARTS D'ARGENTAN**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'attribuer une subvention de 30 634 € à la Ville d'Argentan pour l'équipement scénique de la salle « Quai B » du Quai des Arts d'Argentan.

**ARTICLE 2** : d'imputer cette subvention sur le budget principal 2017 au chapitre 204 imputation B5003 204 204141 311, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales - Biens mobiliers, matériel et études.

**ARTICLE 3** : de mandater cette subvention sur présentation des factures détaillées et acquittées.

**Reçue en Préfecture le : 21 novembre 2017**

**D. 25 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder les subventions de fonctionnement suivantes :

**1°) Les écoles de musique associatives remplissant les critères d'éligibilité :**

Structures	Nombre d'élèves x participation départementale	Bonifications	Montant de la subvention
Association culture et loisirs au Pays d'Andaine – Rives-d'Andaine	72 x 20 € = 1 440 € 36 x 10 € = 360 €	malus de 180 €	1 620 €
		<b>TOTAL</b>	<b>1 620 €</b>

**ARTICLE 2** : d'accorder les subventions suivantes à Argentan Intercom pour la réalisation de deux projets :

❖ Découverte du flamenco (sans partenariat)

500 €

- ❖ Les techniques d'expression en art dramatique (sans partenariat) 500 €

**ARTICLE 3** : ces subventions seront imputées de la façon suivante :

• 1 000 € au chapitre 65 imputation B5003 65 65734 311, subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales du budget principal 2017,

• 1 620 € au chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2017.

**ARTICLE 4** : d'accorder les subventions d'investissement suivantes :

1°) **Les structures en régie publique :**

a) Achat d'instruments rares et spécifiques :

Structures	Acquisitions	Montant des devis HT	% d'intervention et montant de la subvention (arrondi)
Communauté urbaine d'Alençon – Conservatoire à rayonnement départemental	orgue sensoriel, saxhorn	7 828,33 €	40 % 3 131 €
Argentan Intercom – Conservatoire à rayonnement intercommunal	saxhorns	3 497 €	40 % 1 399 €
Flers Agglo – Conservatoire communautaire de musique	cor d'harmonie, saxhorn	1 487,83 €	40 % 595 €
<b>TOTAL</b>			<b>5 125 €</b>

b) Achat d'instruments de musique :

Structures	Acquisitions	Montant des devis HT	% d'intervention et montant de la subvention (arrondi)
Communauté urbaine d'Alençon – Conservatoire à rayonnement départemental	flûte traversière, bassons, xylophone, vibraphone, bugle, guitares	10 563,24 €	20 % 2 113 €
Argentan Intercom – Conservatoire à rayonnement intercommunal	flûtes traversières, clarinettes, saxophones, trompettes, trombones, guitares, piano numérique	17 940,22 €	20 % 3 000 € (plafond)
Flers Agglo – Conservatoire communautaire de musique	timbale, guitares, piano arrangeur, violoncelles, clarinettes, pianos numériques	15 203,67 €	20 % 3 000 € (plafond)
<b>TOTAL</b>			<b>8 113 €</b>

Ces subventions seront imputées de la façon suivante :

• 13 238 € au chapitre 204 imputation B5003 204 204141 311, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales - Biens mobiliers, matériels et études du budget principal 2017.

**ARTICLE 5** : de verser les subventions d'investissement sur présentation des factures détaillées et acquittées.

**ARTICLE 6** : d'approuver les termes de la convention et des avenants financiers liant le Département de l'Orne, les établissements d'enseignement artistique et les écoles de musique associatives.

**ARTICLE 7** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cette convention et ces avenants financiers.

**Reçue en Préfecture le : 21 novembre 2017**

**D. 26 – COMMUNES DE BELLOU-EN-HOULME ET SEES : SUBVENTIONS POUR MEDIATHEQUES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder les subventions suivantes :

- 19 670 € à la commune de Bellou-en-Houlme pour l'aide aux travaux (15 196 €) et pour l'équipement mobilier (4 474 €) de sa médiathèque,
- 2 443 € à la commune de Sées pour l'équipement informatique et multimédia de sa médiathèque.

**ARTICLE 2** : de prélever :

- 6 917 € au Chapitre 204, imputation B5001 204 204141 313 du budget principal 2017,
- 15 196 € au Chapitre 204, imputation B5001 204 204142 313 du budget principal 2017.

**Reçue en Préfecture le : 23 novembre 2017**

**D. 27 – SITUATION FINANCIERE AU 30 SEPTEMBRE 2017**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication faisant apparaître la situation financière du budget départemental 2017 au 30 septembre 2017 par comparaison à la situation 2016 du 30 septembre 2016.

	Voté 2017 (BP+DM)	Réalisé au 30 septembre 2017	% réalisé 2017 / voté 2017	Réalisé au 30 septembre 2016	% réalisé 2016 / voté 2016
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées)	313 341 871,78	224 182 748,66	72%	232 332 747,27	72%
Dépenses réelles	286 591 871,78	184 707 152,79	64%	186 016 421,61	62%
Résultat de fonctionnement	26 750 000,00	39 475 595,87		46 316 325,66	
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées, et avec compte 1068 en réalisé)	93 186 429,39	43 760 244,25	47%	29 536 307,91	30%
Dépenses réelles	119 936 429,39	38 514 926,33	32%	37 509 751,76	31%
Résultat d'investissement	-26 750 000,00	5 245 317,92		-7 973 443,85	
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>0,00</b>	<b>44 720 913,79</b>		<b>38 342 881,81</b>	

**Reçue en Préfecture le : 21 novembre 2017**

**D. 28 – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ORNE, LES DEPARTEMENTS NORMANDS ET LE CONSEIL REGIONAL – PORTAIL-CHAPEAU NORMAND DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'acter la constitution d'un groupement de commandes composé par les Départements Normands (excepté la Manche) et le Conseil régional pour la mise en place d'une plateforme conjointe de type portail-chapeau de la commande publique.

**ARTICLE 2** : de fixer la clé de répartition relative à cette prestation à parts égales pour chacun des membres (1/5).

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention constitutive au groupement de commandes à intervenir.

**ARTICLE 4** : de prendre acte que la Commission d'appel d'offres si sa tenue est requise, sera celle du Département de l'Eure, désigné coordonnateur du groupement.

**Reçue en Préfecture le : 21 novembre 2017**

**D. 29 – CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS DE L'INDUSTRIE – AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE LOCATION**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver la passation d'un avenant n°4 à la convention de location au CFAI d'un bien immobilier dans l'enceinte du Quartier Lyautey à Alençon, constatant le retrait au 28 février 2017 de l'Association de Développement des Formations des Industries de la Métallurgie, du Mouvement des Entreprises de France, et du Centre Interprofessionnel de Documentation et d'Informations Sociales et Techniques.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cet avenant.

**Reçue en Préfecture le : 21 novembre 2017**

**D. 30 – ORNE MAGAZINE – AVENANT N° 1 – MARCHE 15.080 – LOT 2 : IMPRESSION**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : de retenir les tarifs présentés en annexe à la délibération.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°1.

**Reçue en Préfecture le : 2017**

**D. 31 – ACTION SOCIALE DU PERSONNEL**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de désigner M. Jean-Michel BOUVIER, Vice-président du Conseil départemental, en qualité de délégué élu, notamment pour participer à l'Assemblée départementale annuelle du CNAS.

**Reçue en Préfecture le : 21 novembre 2017**

**D. 32 – AVENANT N° 5 A LA CONVENTION PASSEE AVEC LA REGION NORMANDIE RELATIVE A L'EXECUTION DU VOLET TRANSPORT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE 2008**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver l'avenant n°5 à la convention des 28 juillet et 1<sup>er</sup> août 2008 avec la région Normandie relative à l'exécution du volet transport de la convention de partenariat de 2008 signée entre la Région Basse-Normandie et le Département de l'Orne.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant n°5, ainsi que tout acte à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**Reçue en Préfecture le : 23 novembre 2017**

**D. 33 – RD 962 – AMENAGEMENT DU CARREFOUR DU PONT DE VERE – REAMENAGEMENT DU RUISSEAU D'AUBUSSON ET DE SES ABORDS – AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 17-098 PASSE AVEC EIFFAGE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 au marché 17-098 passé avec EIFFAGE joint à la présente délibération pour les travaux de réaménagement du ruisseau d'Aubusson et de ses abords.

Les modifications portent sur des adaptations des travaux à réaliser, des sujétions d'arrêts de chantier et des modifications apportées au projet en cours de travaux pour terminer au mieux ceux-ci dans leur contexte particulier.

L'avenant porte le montant total du marché de 165 214,70 €HT à 222 548,03 €HT, soit 267 057,64 €TTC.

Le délai d'exécution du marché est prolongé de 30 jours.

Les autres clauses ne sont pas modifiées.

**Reçue en Préfecture le : 24 novembre 2017**

**D. 34 – CONTOURNEMENT NORD-OUEST DE FLERS – CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DE LA VÈRE ET DE LA RD 300 – AVENANT N° 3 A PASSER AVEC L'ENTREPRISE BAUDIN-CHATEAUNEUF**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°3 au marché 16-007 passé avec BAUDIN-CHATEAUNEUF joint à la présente délibération pour la construction de l'ouvrage de franchissement de la Vère et du passage inférieur de la RD 300 dans le cadre du contournement nord-ouest de Flers.

Les modifications portent sur des adaptations et prestations complémentaires à réaliser résultant des interactions avec les autres entreprises sur chantier, ainsi que de la mise en œuvre de dispositions non prévues à l'origine mais indispensables à la complète finition de l'ouvrage et à son exploitation ultérieure.

Les prestations nouvelles sont intégrées au marché par des prix nouveaux.

Le montant total du marché après avenant n°3 passe de 2 392 610,25 €HT à 2 609 885,21 €HT, soit 3 131 862,25 €TTC.

Le délai est prolongé de 5 semaines.

Les autres clauses du marché ne sont pas modifiées.

Reçue en Préfecture le : 23 novembre 2017

**D. 35 – OPERATIONS DE SECURITE FINANCEES PAR LE FAL (RECETTES PROCUREES PAR LES AMENDES DE POLICE)**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder les subventions détaillées dans les tableaux ci-après :

**1 – Installation d'abribus**

<i>Collectivité demandeuse</i>	<i>Libellé des travaux</i>	<i>Date de délibération du conseil délibérant</i>	<i>Montant des travaux éligibles HT</i>	<i>Taux de subvention</i>	<i>Montant subvention</i>
Belforêt en Perche	Installation d'un abribus dans le bourg de Sérigny en bordure de la RD 955	14/03/17	3 749 €	50 %	1 875 €
Boischampré	Aménagement d'un abribus dans le bourg de Vrigny	07/08/17	3 382 €	50 %	1 691 €
		Sous total	7 131 €		3 566 €

**2 – Sécurisation des arrêts autocar et établissements scolaires**

<i>Collectivité demandeuse</i>	<i>Libellé des travaux</i>	<i>Date de délibération du conseil délibérant</i>	<i>Montant des travaux éligibles HT</i>	<i>Taux de subvention</i>	<i>Montant subvention</i>
Tellières le Plessis	Aménagement de chemins piétonniers près de l'arrêt autocar dans le bourg (RD 765)	17/05/17	40 000 €	37 %	14 800 €
Boischampré	Aménagement de 2 arrêts autocar à Cordey (Marcei) et au But (Vrigny)	07/08/17	8 312 €	37 %	3 075 €
La Chapelle Biche	Sécurisation complémentaire du trottoir menant à l'arrêt autocar « Le Val Michel »	01/03/17	7 163 €	37 %	2 650 €
		Sous total	55 475 €		20 525 €

**3 – Aménagements physiques visant à faire ralentir les véhicules**

<i>Collectivité demandeuse</i>	<i>Libellé des travaux</i>	<i>Date de délibération du conseil délibérant</i>	<i>Montant des travaux éligibles HT</i>	<i>Taux de subvention</i>	<i>Montant subvention</i>
Communauté de communes des Hauts du Perche	Sécurisation de la traversée du bourg de St Victor de Réno (RD 291)	05/04/17	29 879 €	37 %	11 055 €
Suré	Aménagement de trottoirs visant à réduire la largeur de	19/04/17	29 395 €	37 %	10 876 €

	chaussée				
Perche en Nocé	Rétrécissement de chaussée dans le bourg de Préaux du Perche (RD 9)	26/04/17	15 929 €	37 %	5 894 €
		Sous total	75 203 €		27 825 €

#### 4 – Installation et développements de signaux lumineux

<i>Collectivité demandeuse</i>	<i>Libellé des travaux</i>	<i>Date de délibération du conseil délibérant</i>	<i>Montant des travaux éligibles HT</i>	<i>Taux de subvention</i>	<i>Montant subvention</i>
Moutiers au Perche	Acquisition de 2 radars pédagogiques	15/06/17	5 518 €	37 %	2 042 €

#### 5 – Création de parking de co-voiturage

<i>Collectivité demandeuse</i>	<i>Libellé des travaux</i>	<i>Date de délibération du conseil délibérant</i>	<i>Montant des travaux éligibles HT</i>	<i>Taux de subvention</i>	<i>Montant subvention</i>
Val au Perche	Aménagement d'une aire de co-voiturage à l'intersection des RD 107 et 407 sur la commune de Mâle	10/10/17	33 136 €	37 %	12 260 €

<b>Total général</b>	<b>176 463 €</b>		<b>66 218 €</b>
----------------------	------------------	--	-----------------

**ARTICLE 2 :** de demander aux collectivités territoriales bénéficiaires d'adresser au Département le décompte définitif des dépenses à la fin des travaux.

**Reçue en Préfecture le : 20 novembre 2017**

**D. 36 – CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LE DEPARTEMENT RELATIVE AU TRANSFERT DE DOMANIALITE ET DE GESTION DU BARREAU DE LIAISON DE LA RD 1 A L'ECHANGEUR DE LONRAI (RN 12)**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1 :** d'approuver le projet de convention relative au transfert de gestion et de domanialité des ouvrages et de la voie de rétablissement de la RD 1 au droit de la RN 12, à savoir :

- les giratoires Nord et Sud de l'échangeur RD 1/RN 12,
- l'ouvrage d'art au passage supérieur PS61 de la RN 12 au PR 68 + 930 pour le rétablissement de la RD 1 sur la commune de Lonrai,
- la voie de rétablissement de la RD 1,

moyennant le versement d'une soulte au profit du Département d'un montant de 115 000 €HT.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

**Reçue en Préfecture le : 23 novembre 2017**

**D. 37 – ECHANGES ET CESSIONS D'IMMEUBLES RURAUX (ECIR) DANS UN PERIMETRE – BAILLEUR, COULONCES, GUEPREI, VILLEDIEU-LES-BAILLEUL AVEC EXTENSION SUR TOURNAI-SUR-DIVES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'ordonner l'opération d'échanges et cessions d'immeubles ruraux dans un périmètre qui comprend une partie des territoires des communes de Bailleul, Coulonces, Guêprei, Villedieu-lès-Bailleul avec extension sur Tournai-sur-Dives. L'annexe jointe à la présente délibération précise les conditions de sa réalisation.

**Reçue en Préfecture le : 23 novembre 2017**

**D. 38 – INTERVENTION DU DEPARTEMENT AU TITRE DE SES POLITIQUES HABITAT**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder les subventions de fonctionnement ci-après :

- 25 757 € sur trois ans, soit 4 894 € pour la 1<sup>ère</sup> année, 7 985 € pour la 2<sup>ème</sup> année et 12 878 € pour la 3<sup>ème</sup> année, pour le financement du suivi et de l'animation de l'OPAH de la Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe.

**ARTICLE 2** : d'imputer ces dépenses au chapitre 65, imputation B 8710 65 65735 72 subventions de fonctionnement aux autres groupements de collectivités.

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de financement et d'exécution correspondantes ainsi que tous documents s'y rapportant.

**ARTICLE 4** : d'accorder une subvention de 5 000 € à la Commune de Tourouvre au Perche pour l'acquisition-amélioration d'un logement communal.

**ARTICLE 5** : d'imputer cette dépense au chapitre 204, imputation B 8710 204 204142 72 subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales, gérée sous autorisation de programme n° B8710 I 41 logement affectation 3676.

**ARTICLE 6** : d'accorder les subventions suivantes, pour le fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage, au titre de l'exercice 2016 :

- 18 000 € à la Communauté urbaine d'Alençon pour le fonctionnement de l'aire d'accueil de Valframbert,
- 18 000 € à la Communauté de communes des Pays de L'Aigle et de La Marche pour le fonctionnement de l'aire d'accueil « La Croix Lamirault » à L'Aigle.

**ARTICLE 7** : d'imputer ces dépenses au chapitre 65, imputation 65 65734 72 subvention de fonctionnement aux communes et structures intercommunales.

**Reçue en Préfecture le : 22 novembre 2017**

**D. 39 – CONTRACTUALISATION TERRITORIALE AVEC LE PETR PAYS DU PERCHE ORNAIS ET L'AGGLOMERATION D'ALENCON**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver le projet de contrat de territoire du PETR Pays du Perche ornaï et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à le signer ainsi que tous les documents résultant de sa mise en œuvre.

**ARTICLE 2** : de valider la signature de la convention de partenariat tripartite entre le Département de l'Orne, la Communauté urbaine d'Alençon et la Ville d'Alençon.

**Reçue en Préfecture le : 23 novembre 2017**

**D. 40 – AIDES A L'AGRICULTURE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder une subvention de 20 % à l'association des GVA de l'Orne pour la collecte de 399 tonnes de pneus dans le cadre de l'opération de collecte et de recyclage de pneus utilisés en couverture de silos à ensilage, représentant une subvention maximale de 10 773 €. Le détail des collectes est le suivant :

<i>Lieu de collecte</i>	<i>Date</i>	<i>Nombre d'exploitations agricoles concernées</i>	<i>Tonnage</i>	<i>Coût HT</i>	<i>Subvention du département (20 %)</i>
Villers-en-Ouche	19 juin 2017	3	14	1 890 €	378 €
CUMA du Bocage ornais	20 juin 2017	6	23	3 105 €	621 €
Crulai	21 juin 2017	6	24	3 240 €	648 €
Pervençères	26 juin 2017	7	13	1 755 €	351 €
GAEC Devos		2	14	1 890 €	378 €
EARL du Buisson	28 juin 2017	3	15	2 025 €	405 €
Pays d'Ouche	28 juin 2017	1	15	2 025 €	405 €
Gacé	30 juin 2017	5	26	3 510 €	702 €
Le Mêle – Courtomer	3 juillet 2017	3	11	1 485 €	297 €
Argentan–Mortrée–Ecouché	3 juillet 2017	1	12	1 620 €	324 €
Mortagne-Bazoche-Vallée de l'Huisne	4 juillet 2017	11	26	3 510 €	702 €
Pays d'Ouche	5 juillet 2017	1	13	1 755 €	351 €
Gacé	6 juillet 2017	1	16	2 160 €	432 €
Andaine		1	13	1 755 €	351 €
Gacé	7 juillet 2017	3	30	4 050 €	810 €
Argentan-Mortrée-Ecouché	17 juillet 2017	2	12	1 620 €	324 €
INRA du Pin	29 juin 2017	5	34	4 590 €	918 €
GAEC des Iles	5 septembre 2017	2	15	2 025 €	405 €
INRA du Pin	5 septembre 2017	6	29	3 915 €	783 €
Coopérative de Bellême	7 septembre 2017	6	12	1 620 €	324 €
EARL de la Molle	7 septembre 2017	1	16	2 160 €	432 €
Ecouché	8 septembre 2017	3	16	2 160 €	432 €
Total		79	399	53 865 €	10 773 €

La dépense correspondante, soit 10 773 €, sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

**ARTICLE 2** : d'accorder les subventions détaillées ci-dessous dans le cadre des aides en faveur des petits investissements agricoles :

<i>Qualité du demandeur</i>	<i>Description de l'investissement</i>	<i>Montant du projet HT</i>	<i>Taux de subvention</i>	<i>Montant subvention</i>
JA	Faucheuse	9 880,00 €	60%	5 928,00 €
	Epareuse	6 000,00 €	40%	2 400,00 €

	Pré refroidisseur à tank à lait	6 269,00 €	40%	2 507,60 €
JA	Faucheuse	9 940,00 €	60%	5 964,00 €
CUMA	Lamier à scies	8 300,00 €	40%	3 320,00 €
	Eléments préfabriqués pour la construction d'un silo de stockage d'herbe pour production de lait en AOP	9 716,40 €	40%	3 886,56 €
AB	Enrubanneuse	9 990,00 €	60%	5 994,00 €
JA - AB	Progiciel surveillance troupeau	2 543,33 €	60%	1 526,00 €
	Progiciel surveillance troupeau	8 110,80 €	40%	3 244,32 €
	Pince balles de type Manubal V40	2 110,00 €	40%	844,00 €
	Détecteur de chaleur avec collier podomètre	9 718,74 €	40%	3 887,50 €
	Chargeur sur tracteur + Epareuse occasion	10 000,00 €	40%	4 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>92 578,27€</b>		<b>43 501,98€</b>

La dépense correspondante, soit 43 501,98 €, sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

**Reçue en Préfecture le : 23 novembre 2017**

#### **D. 41 – DEVELOPPEMENT HARMONIEUX DU TERRITOIRE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'affecter une participation de 201 515 € au syndicat mixte pour la gestion du centre multi-professionnel de formation des apprentis de l'Orne (CMFAO) au titre de l'exercice 2017.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 65, imputation B3103 65 6561 28, du budget départemental.

**ARTICLE 2** : d'approuver le projet de convention à intervenir entre le Conseil départemental et la SAS « Les Ecrans d'Alençon », joint en annexe à la délibération, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à le signer.

**Reçue en Préfecture le : 20 novembre 2017**

#### **D. 42 – ACCOMPAGNEMENT DU PROGRAMME LEADER**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder une subvention de 8 000 € à l'Association « Les Rives du Lac » destinée à financer les travaux de construction et d'aménagement d'une structure d'accueil pour des personnes fragilisées à Coulonges-sur-Sarthe, dont le coût est estimé à 980 000 €HT.

Cette somme sera prélevée au chapitre 65 imputation B3103 65 6574 90 gérée sous l'AE B3103 F 1015 programme LEADER.

**Reçue en Préfecture le : 23 novembre 2017**

#### **D. 43 – HARAS NATIONAL DU PIN – CREATION DE TRIBUNES EQUESTRES POUR LA CARRIERE DE LA POSTE – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver les termes de la nouvelle convention entre l'EPA Haras national du Pin et le Conseil départemental pour confier la maîtrise d'ouvrage déléguée au Conseil départemental dans le cadre des travaux de création de tribunes équestres et travaux associés pour la carrière de la Poste.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Reçue en Préfecture le : 23 novembre 2017**

#### **D. 44 – COLLEGES NUMERIQUES ET INNOVATION PEDAGOGIQUE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat à intervenir avec M. le Recteur de l'académie de Caen dans le cadre de l'opération « collèges numériques et innovation pédagogique » conduite par le ministère de l'Education nationale.

**Reçue en Préfecture le : 23 novembre 2017**

#### **D. 45 – RACCORDEMENT AU RESEAU DE CHALEUR BOIS D'ALENCON DU COLLEGE BALZAC**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : de donner son accord au raccordement du collège « Balzac » d'Alençon sur le réseau chaleur bois de la Communauté urbaine d'Alençon.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la police d'abonnement jointe en annexe, à intervenir dans ce cadre.

**ARTICLE 3** : les dépenses correspondantes à ce contrat seront prélevées sur le chapitre 011 imputation B5004 011 611 221 contrats de prestations de service avec des entreprises.

**Reçue en Préfecture le : 22 novembre 2017**

**D. 46 – PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES A RECRUTEMENT INTERDEPARTEMENTAL – ANNEE SCOLAIRE 2015/2016 – EURE, SARTHE ET CALVADOS**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : de fixer la participation aux dépenses de fonctionnement des collèges ornaïs à recrutement interdépartemental pour l'année scolaire 2015-2016 de la manière suivante :

*Département de la Sarthe :*

COLLEGES		MONTANTS
Public	« Saint-Exupéry » Alençon	14 590,00 €
Privé	« Notre-Dame » Alençon	9 831,00 €
	« Saint-François-de-Sales » Alençon	30 510,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>54 931,00 €</b>

*Département de l'Eure :*

COLLEGE		MONTANT
Privé	« Foch » L'Aigle	27 459,00 €

*Département du Calvados :*

COLLEGE		MONTANT
Privé	« Giel Don-Bosco » Giel-Courteilles	4 143,65 €

**ARTICLE 2** : la somme de 86 533,65 € sera imputée au chapitre 74 imputation B5004 74 7473 221 « départements » du budget départemental 2017.

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention conclue avec le Département de l'Eure et la convention avec le Département du Calvados, dont les modèles sont joints en annexe à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 22 novembre 2017**

**D. 47 – CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LE COLLEGE LOUIS GRENIER DU MELE-SUR-SARTHE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec le Collège Louis Grenier du Mêle-sur-Sarthe.

**Reçue en Préfecture le : 21 novembre 2017**

**D. 48 – POLITIQUE D'AIDE AU DEVELOPPEMENT CULTUREL – DEMANDE DE LA VILLE D'ARGENTAN**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'attribuer sur l'action diffusion (9333) et de prélever sur les crédits qui seront inscrits sur le chapitre 65 imputation B5003 65 65734 311, subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales lors du vote du budget principal 2018 la subvention suivante de 30 000 € à la ville d'Argentan, dans le cadre de la politique d'aide au développement culturel,

**ARTICLE 2** : de valider la convention avec la Ville d'Argentan pour la convention de développement culturel départemental et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

**Reçue en Préfecture le : 21 novembre 2017**

**D. 49 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU MEMORIAL DE MONTORMEL : RAPPORT DU DELEGATAIRE ANNEE 2016**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de prendre acte du rapport du délégataire présenté par l'Association du Mémorial de Montormel pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.

**Reçue en Préfecture le : 21 novembre 2017**

**D. 50 – SUBVENTIONS AU TITRE DE LA RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTEGE ET NON PROTEGE ET DES EGLISES PROTEGEES ET NON PROTEGEES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'attribuer les subventions suivantes au titre de la restauration du patrimoine privé protégé et non-protégé :

- |   |          |
|---|----------|
| • M. Henri Paumier – L'Aigle                                    | 6 285 €  |
| • Association de l'église Saint-Paterne de Montrond – Chailloué | 4 338 €  |
| • Association diocésaine de Sées (Mortagne)                     | 12 030 € |
| • M. Renaud des Portes de la Fosse – Saint-Hilaire-sur-Risle    | 4 317 €  |

**ARTICLE 2** : de prélever ces sommes au chapitre 204 imputation B5007 204 20422 312, subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations du budget principal 2017.

**ARTICLE 3** : de mandater ces subventions sur présentation des factures détaillées et acquittées, des notifications officielles de toutes les participations financières obtenues et du budget définitif de l'opération.

**ARTICLE 4** : d'attribuer la subvention suivante au titre de la restauration du patrimoine public protégé et non-protégé :

- |                                 |         |
|---------------------------------|---------|
| • Commune d'Ecouché-les-Vallées | 1 259 € |
|---------------------------------|---------|

**ARTICLE 5** : de prélever cette somme au chapitre 204 imputation B5007 204 204142 312, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations du budget principal 2017.

**ARTICLE 6** : de mandater cette subvention sur présentation des factures détaillées et acquittées, des notifications officielles de toutes les participations financières obtenues et du budget définitif de l'opération.

**ARTICLE 7** : d'attribuer les subventions suivantes au titre de la restauration du mobilier religieux public :

• Commune de Bellavilliers	1 584 €
• Commune d'Ecouché-les-Vallées	1 476 €
• Commune de Longny-les-Villages	1 822 €
• Commune de Lonrai	2 676 €
• Commune de Moussonvilliers	1 466 €
• Commune de Val-au-Perche	1 165 €

**ARTICLE 8** : de prélever ces sommes au chapitre 204 imputation B5007 204 204141 312, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales – Biens mobiliers, matériels et études du budget principal 2017.

**ARTICLE 9** : de mandater ces subventions sur présentation des factures détaillées et acquittées, des notifications officielles de toutes les participations financières obtenues et du budget définitif de l'opération.

**ARTICLE 10** : d'attribuer les subventions suivantes au titre de la restauration d'églises :

• Commune de Saint-Germain-de-la-Coudre	20 000 €
• Commune de Barville	10 000 €
• Commune d'Essay	10 000 €
• Commune de Putanges-le-Lac	10 000 €

**ARTICLE 11** : de prélever ces sommes au chapitre 204 imputation B5007 204 204142 312, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations du budget principal 2017.

**ARTICLE 12** : de mandater ces subventions sur présentation des factures détaillées et acquittées, des notifications officielles de toutes les participations financières obtenues et du budget définitif de l'opération.

**Reçue en Préfecture le : 21 novembre 2017**

#### **D. 51 – AIDES A LA JEUNESSE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder dans le cadre de l'action des aides à la jeunesse (9327) du programme collèves – formation initiale – jeunesse (932) les aides financières suivantes pour un montant total de **20 170 €**:

Annexe 1 : Bourses jeunesse (10 bourses) pour un montant de :	<b>1 000 €</b>
• Formation BAFA	300 €
• Approfondissement BAFA	700 €
Annexe 2 : Allocations vacances (144 bourses) pour un montant de :	<b>14 370 €</b>
Annexe 3 : Dossiers jeunesse du comité des sports et de la jeunesse	<b>:4 800 €</b>

**ARTICLE 2** : de prélever ces aides, d'un montant total de **20 170 €** en dépenses de fonctionnement du budget départemental 2017, au chapitre 65, sur les imputations suivantes :

- **B5005 65 6513 33**, bourses : **15 370 €** pour les bourses jeunesse mentionnées en annexes 1 et 2 de la délibération,

- **B5005 65 6574 33**, *subventions aux personnes et associations* : **4 800 €** pour les dossiers jeunesse examinés en Comité des sports et de la jeunesse, mentionnés en annexe 3 de la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 22 novembre 2017**

**D. 52 – ANIMATION SPORT (931)**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder dans le cadre du programme sport (931), les demandes d'aides financières présentées lors du comité des sports et de la jeunesse du 22 septembre 2017 pour un montant total de **169 970 €**, selon la répartition suivante :

<i>1 – Equipes en divisions nationales</i>	<i>167 000 €</i>
<i>2 – Manifestations sportives locales</i>	<i>2 670 €</i>
<i>3 – Dossier particulier</i>	<i>300 €</i>

**ARTICLE 2** : de prélever un montant total de **169 670 €** en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 imputation B5005 65 6574 32 *subventions aux personnes et associations* sur les crédits 2017, correspondant aux points 1 et 2.

**ARTICLE 3** : de prélever le montant de **300 €** en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 imputation B5005 65 6513 32 *bourses*, sur les crédits 2017, correspondant au point 3, demande de Eric LOISEAU en escrime.

**ARTICLE 4** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental, à signer les conventions à intervenir pour l'année 2017 avec les clubs évoluant en division nationale ayant une subvention supérieure ou égale à 23 000 €

**Reçue en Préfecture le : 22 novembre 2017**

# **ACTES ADMINISTRATIFS**

***VOIRIE***

**ARRETE N° 2017/02 T**  
**Limitant le tonnage sur la RD 649**  
**sur les communes de BELFORET-EN-PERCHE et**  
**BELLAVILLIERS**

**Et modifiant l'ARRETE DU 4/04/1995**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté en date du 4 avril 1995 limitant le tonnage sur la RD 649 entre la RD 210 et la RD 275,

CONSIDERANT la nécessité de limiter le tonnage pour préserver l'ouvrage sur l'Huisne,

CONSIDERANT le besoin de permettre l'exploitation forestière d'une parcelle située à l'ouest de l'ouvrage sur la commune de Belforêt-en-Perche,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1er** - La circulation des véhicules d'un poids total roulant supérieur à 12 T est interdite sur la RD 649 du PR 3+760 au PR 6+345 sur le territoire des communes de Belforêt-en-Perche et Bellavillers.

**ARTICLE 2** – La limitation prescrite à l'article 1 ne s'applique pas aux riverains, véhicules de secours et d'urgence, transports scolaires et ramassages d'ordures ménagères.

**ARTICLE 3** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Perche.

**ARTICLE 4** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne  
M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le - 5 OCT. 2017

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

~~Le Directeur général adjoint~~

Directeur du Pôle attractivité environnement

Gilles MORVAN

ARRETE N° 2017-13 V

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 749  
SUR LES COMMUNES DE SAINT-HILAIRE-LA-GERARD ET  
LA FERRIERE-BECHET

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT le manque de visibilité et l'étroitesse de la chaussée, au lieudit « Pont de la Sennevière » sur la RD 749, au passage de l'ouvrage,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1er** - La circulation générale est réglementée sur la RD 749 entre le PR 3+485 et le PR 3+570 sur le territoire des communes de Saint-Hilaire-la-Gérard et La Ferrière-Béchet. Elle s'effectue alternativement par voie unique par définition d'un sens prioritaire, du bourg de Saint-Hilaire-la-Gérard vers la RD 908. La vitesse est limitée à 30 km/h dans les deux sens.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales de Sées.

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** - Copie du présent arrêté sera adressée à MM. les Maires de Saint-Hilaire-la-Gérard et La Ferrière-Béchet.

Fait à ALENCON, le 20 OCT. 2017

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

~~Le Directeur général adjoint~~

Directeur du Pôle attractivité environnement

Gilles MORVAN



## ARRETE N° 2017-14 V

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 926  
SUR LA COMMUNE DU MERLERAULT

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT le déplacement des limites d'agglomération de la commune du Merlerault sur la RD 926,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1er** - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 926 du P.R. 38+270 au PR 38+605 dans les deux sens, sur le territoire de la commune du Merlerault.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales de Sées.

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire du Merlerault.

Fait à ALENCON, le 30 OCT. 2017

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur général adjoint

Directeur du Pôle attractivité environnement

Gilles MORVAN

**ARRETE N° 2017-02P**

prescrivant l'obligation d'arrêt pour les véhicules circulant sur  
la RD 784 et la VC 1 sur la commune de FLEURE à leur  
intersection avec la RD 219

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,**

**Le Maire de Fleuré,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour améliorer les conditions de sécurité à l'intersection visée à l'article 1, il est nécessaire de modifier le régime de priorité existant,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1er** - Tout véhicule circulant sur la RD 784 depuis Fleuriel et la VC 1 depuis Sarceaux devra à l'intersection de ces voies avec la RD 219 (PR 4+819), marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 219.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation tant sur les voies frappées par l'obligation d'arrêt que sur la voie protégée d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera réalisée par l'agence des infrastructures départementales du de la plaine d'Argentan et d'Alençon.

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **- 8 NOV. 2017**

Fait à FLEURÉ, le **30/10/2017**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Christophe de BALORRE**

**LE MAIRE**



**Thierry (O) ENBAUX**

***ACTION SOCIALE  
ET DE SANTE***

**Pôle sanitaire social**

Direction enfance famille

Service de l'aide sociale à l'enfance

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 94

@ pss.ase@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE  
EXERCICE 2017  
LIEU DE VIE  
MAISON ET SI  
  
LA SAUVAGERE**

Réf. : SO/CL (Poste 1593)

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,**VU* le code de l'action sociale et des familles,*VU* le code général des Collectivités territoriales,*VU* l'arrêté d'autorisation d'ouverture du lieu de vie du 5 septembre 2017**CONSIDERANT** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 21 janvier 2017,**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 7 septembre 2017,**ARRETE****Article 1<sup>er</sup>**

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes du lieu de vie MAISON ET SI sont autorisées comme suit :

<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 800,00 €	<b>40 425,00 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	15 600,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	7 025,00 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	40 425,00 €	<b>40 425,00 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** Pour l'exercice budgétaire **2017**, les tarifs sont fixés comme suit :

**Internat : 140,36 €**

**à compter du 5 septembre 2017 et jusqu'à la fixation de la tarification 2018.**

**Article 3** Le prix de journée fixé à l'article 2 comprend l'argent de poche, la vêtue, ainsi que les frais de déplacement au sein du département de l'Orne des jeunes confiés. Les frais de déplacement « hors département » des jeunes d'un autre département sont à la charge de celui-ci.

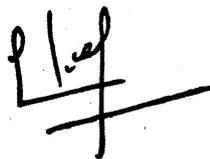
**Article 4** Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 6** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **26 SEP. 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



**Christophe de BALORRE**



**Pôle sanitaire social**

Direction enfance famille  
 Service de l'aide sociale à l'enfance  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 94  
 @ pss.ase@orne.fr

**TARIF HORAIRE  
 SERVICE PRESTATAIRE  
 AIDE A DOMICILE  
 A'DOM 61  
 EXERCICE 2017**

Réf. : SO/CL 15092017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2017 transmises le 28 octobre 2017 par l'association, A' DOM61 sise à FLERS,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 17 août 2017,

## ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes de l'**A'DOM 61** sont autorisées comme suit :

<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 519,00 €	<b>778 451,00 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	704 345,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	29 587,00 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	766 235,60 €	<b>806 773,60 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	40 538,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** : L'arrêté du 29 août 2016 fixant le tarif à 35,54 €(TISF) et 23,53 €(AVS) est abrogé.

**Article 3** : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année 2017 s'élève à 36.67 € pour les TISF et 24,00 € pour les AVS.

**Article 4** : Les tarifs précisés dans les articles ci-dessous sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de - 28 322,60 €.

**Article 5** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif d'intervention applicable au service prestataire d'aide à domicile de l'Orne, au titre de l'aide sociale aux familles, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017

➤ **TISF 38,24 € de l'heure**

➤ **AVS 24,65 € de l'heure**

**Article 6** : Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2018, le prix de journée à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 est de :

➤ **TISF 36,67 € de l'heure**

➤ **AVS 24,00 € de l'heure**

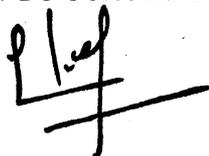
**Article 7** Les recours contre le présent arrêté devront parvenir à la Cour administrative d'appel de Nantes - greffe de tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 8** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé réception,

**Article 9** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 26 SEP. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



**Christophe de BALORRE**



**La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président  
du Département de l'Orne**

**Arrêté fixant la liste des membres siégeant au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet sous compétence conjointe de l'ARS de Normandie et du Conseil Départemental de l'Orne du 19 octobre 2017**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L313-1 à L313-8 et R313-1,**

**Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article 124,**

**Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,**

**VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 18 ;**

**VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;**

**VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;**

**VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;**

**VU le décret 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet ;**

**VU le décret 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet ;**

**VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;**

**VU l'avis d'appel à projet en date du 4 avril 2017 en vue de la création d'une offre de répit pour aidants de personnes âgées fragiles dans le centre orne et le bocage ornais ;**

**CONSIDERANT la désignation des représentants d'usagers faite par le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Orne ;**

**SUR PROPOSITION du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de l'Orne,**

## ARRETENT

Article 1<sup>er</sup>

Sont désignés comme membres de la commission de sélection d'appel à projet médico-social de compétence conjointe du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Conseil Départemental de l'Orne :

	Titre	Nombre	Titulaire	Suppléant
<b>Membres avec voix délibérative</b>				
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE</b>				
Le Président ou son représentant	Co-président	1	Représentant du Président du Conseil Départemental de l'Orne, Jean-Pierre BLOUET	Représentant du Président du Conseil départemental de l'Orne, Annick BRUNEAU
Représentants du CD de l'Orne		2	Helena POTTIEZ	Donatienne CASTEL-CHAPELAIS
			Colette MAYER	Cadre du pôle sanitaire et social
<b>ARS DE NORMANDIE</b>				
Le DGARS ou son représentant	Co-président	1	Directrice générale de l'ARS de Normandie	Délégué départemental de l'Orne
Représentants de l'ARS		2	Directrice de l'autonomie	à désigner
			Carole GARCES	à désigner
<b>REPRESENTANTS DES USAGERS</b>				
Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées	CDCA	3	Yolande CAGNA-GUESDON	à désigner
			Roland GERVAIS	à désigner
			à désigner	à désigner
Représentants d'associations de personnes handicapées	CDCA	3	Florian AUFFRET	à désigner
			Hervé BAGOT	à désigner
			Mireille WERNEER	à désigner

<b>Membres avec voix consultative</b>				
Représentant des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil	Gestionnaires	2	Yvan CARTEL FEHAP	à désigner
			Odile GENTIL FHF	à désigner
Personnes qualifiées		2	Camille LALOS CLIC du Bocage	
			Martine FOULON CLIC de Mortagne-au-Perche	
Représentant d'usagers spécialement concernés		1	Etienne TROUPLIN France Alzheimer 61	
Personnels techniques		3	Eléonore GIBERT, ARS de Normandie	
			Adrienne MARIE CD 61	
			Fanny BUSSON CD 61	

#### Article 2

Les membres désignés, à titre permanent, avec voix délibérative et les membres avec voix consultative représentant les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil disposent d'un mandat de trois ans, renouvelable une fois.

#### Article 3

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai franc de deux mois à compter de la notification.

#### Article 4

Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Caen, le **16 OCT. 2017**

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Normandie  
le Directeur Général Adjoint  
**Vincent LAUFFMANN**  
Christine GARDEL

Le Président du Département  
de l'Orne  
  
Christophe DE BALORRE



● Agence Régionale de Santé  
Normandie



**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A PROJET POUR ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DE LA COMPETENCE CONJOINTE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE**

**SEANCE DU 19 OCTOBRE 2017**

en réponse à l'avis d'appel à projet pour la création d'une offre innovante de répit et de soutien aux aidants par transformation de l'offre existante et/ou par création, sur les territoires de parcours de vie et de santé de la personne âgée fragile ou en perte d'autonomie du Centre Orne ou du Bocage ornais

*Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par la Directrice générale de l'ARS de Normandie et le Président du Conseil Départemental de l'Orne*

**Objet de l'appel à candidature** : création d'une offre innovante de répit et de soutien aux aidants par transformation de l'offre existante et/ou par création, sur les territoires de parcours de vie et de santé de la personne âgée fragile ou en perte d'autonomie du Centre Orne ou du Bocage ornais

L'offre de répit adossée à une structure médico-sociale relève de la catégorie des établissements et/ou services médico-sociaux mentionnés au 6° de l'article L312-1 du CASF.

**Classement de la commission**

Trois dossiers ont été reçus par le secrétariat de la commission d'information et de sélection d'appel à projets.

Ils sont recevables et n'ont pas été refusés en préalable au titre de l'article R313-6 du CASF.

Le classement a été établi par la commission d'information et de sélection d'appel à projet conformément aux critères énoncés dans le cahier des charges.

Le classement retenu à l'unanimité est le suivant :

1. **UNA Bocage Ornais**
2. **UNA Pays Alençon Perche**
3. **EHPAD Saint-Vincent de Paul d'Occagnes**

L'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social fera l'objet d'une publication publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Orne.

Le Co-Président de la commission

pour l'ARS de Normandie

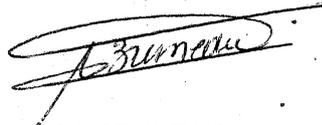


Emmanuel DROUIN

La Co-présidente de la commission

pour le Conseil-Départemental

de l'Orne



Anick BRUNEAU



Conseil départemental

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap

Service de l'offre de services autonomie

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 20

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.sosa@orne.fr

**ARRETE MODIFICATIF N°1 FIXANT LES LISTES  
NECESSAIRES A LA CONSTITUTION DU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA  
CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE (CDCA)  
SOUS COMPETENCE DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE**

17-0751ALM

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**VU** le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA),

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du 23 mai 2017 fixant les listes nécessaires à la constitution du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) sous compétence du Président du Conseil départemental de l'orne,

**CONSIDERANT** l'obligation pour le Président du Conseil départemental d'arrêter une liste d'associations afin que celles-ci proposent des représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants, appelés à siéger dans la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées du CDCA,

**CONSIDERANT** l'obligation pour le Président du Conseil départemental d'arrêter une liste d'associations afin que celles-ci proposent un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, appelé à siéger dans la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées du CDCA,

**CONSIDERANT** l'obligation pour le Président du Conseil départemental d'arrêter une liste d'associations afin que celles-ci proposent un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, appelé à siéger dans la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées du CDCA,

**CONSIDERANT** l'activité des associations sur le territoire et leur représentativité,

**CONSIDERANT** l'absence de représentants de l'Union Nationale des Retraités et des Personnes Agées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département de l'Orne,

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** : La liste des associations devant proposer 8 représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants appelés à siéger dans le premier collège (représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants) de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées est composée de la manière suivante:

- FRANCE ALZHEIMER,
- GENERATION MOUVEMENT,
- LOISIRS ET SOLIDARITE DES RETRAITES (LSR ALENCON),
- FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE RETRAITES ET PRERETRAITES (FNAR),
- ASSOCIATION DES RETRAITES DE LA POSTE ET D'ORANGE,
- FAMILLES RURALES,
- LA CROIX ROUGE,
- PARKINSONIENS DE L'ORNE.

**ARTICLE 2** : La liste des associations devant proposer 1 représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées appelé à siéger dans le troisième collège (représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées) de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées est composée de la manière suivante :

- RESO'AP.

**ARTICLE 3** : La liste des associations devant proposer 1 représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, appelé à siéger dans le troisième collège (représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées) de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées est composée de la manière suivante :

- GEM RELAIS SOURIRE.

**ARTICLE 4** : La liste nominative des membres titulaires et des membres suppléants du CDCA sera fixée par arrêté du Président du Conseil départemental à réception de l'ensemble des propositions.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et / ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai franc de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception aux associations ci-dessus mentionnées et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.

**ARTICLE 7** : Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 2 NOV 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

  
Christophe de BALORRE

# ***RESSOURCES HUMAINES***



## ARRETE PORTANT NOMINATION

### Direction des ressources humaines

Bureau du personnel  
Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex  
☎ 02 33 81 60 00  
📠 02 33 81 60 73  
✉ drh.personnel@orne.fr

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, L3221-11,  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du Conseil départemental en matière de marchés publics,  
Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,  
Vu la délibération du Conseil départemental du 5 décembre 1996, relative à la création d'un service départemental d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration,  
Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,  
Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,  
Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,  
Vu l'arrêté de recrutement de M. Marc LE COZ,  
Vu l'arrêté de délégation du Pôle aménagement environnement du 3 mars 2017,  
Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

### ARRETE :

**ARTICLE 1** - A compter du 25 octobre 2017, **M. Marc LE COZ**, ingénieur, est nommé chef du bureau sécurité routière, au sein du service gestion du réseau routier au Pôle attractivité environnement.

**ARTICLE 2** – M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le **10 OCT. 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

  
Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : **11 OCT. 2017**  
Affiché le : **11 OCT. 2017**  
Publié le :  
Rendu exécutoire le : **11 OCT. 2017**



## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**Direction des ressources humaines**

Bureau du personnel  
Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex  
☎ 02 33 81 60 00  
☎ 02 33 81 60 73  
✉ drh.personnel@orne.fr

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, L3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 décembre 1996, relative à la création d'un service départemental d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation du Pôle aménagement environnement du 3 mars 2017,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

### ARRETE :

**ARTICLE 1** - A compter du 25 octobre 2017, l'arrêté du 3 mars 2017 est modifié comme suit :

**Art.4.3.2. - M. LE COZ**, chef du bureau sécurité routière pour signer toute décision relative aux attributions de son bureau. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000 HT.

**ARTICLE 2** – M. le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 10 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Christophe de BALORRE**

Transmis en Préfecture le : 11 OCT. 2017  
affiché le : 11 OCT. 2017  
Publié le :  
Rendu exécutoire le : 11 OCT. 2017

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE****Direction des ressources humaines**

Bureau du personnel  
 Hôtel du Département  
 27, boulevard de Strasbourg  
 CS 30528 - 61017 ALÉNÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 73  
 @ drh.personnel@orne.fr

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, et L-3221-11,  
 Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
 Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
 Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,  
 Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,  
 Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,  
 Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,  
 Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,  
 Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,  
 Vu l'arrêté de délégation de signature de M. René CORNEC, Directeur général des services,  
 Vu l'arrêté de recrutement de M. Bruno CHAUDEMANCHE,  
 Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** – A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, délégation de signature est donnée à **M. Bruno CHAUDEMANCHE** administrateur hors classe, en qualité de Directeur général adjoint des services du département, Directeur du Pôle finances culture, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

**ARTICLE 2** - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

**Art 2-1 : Signer toute correspondance courante relative au Pôle,**

**Art 2-2 : Signer les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente et les ampliations correspondantes,**

**Art 2-3 : Signer tous les actes relatifs aux procédures de passation, exécution et réception des marchés publics, à l'exception de la signature des pièces constitutives des marchés supérieurs à 90 000€ HT (actes d'engagement et ses annexes, avenants, décisions d'affermissement et de reconduction de ces marchés) et des lettres de rejet correspondantes.**

**Art 2-4 : Signer les conventions de garantie et les contrats de garanties d'emprunt,**

**Art 2-5 : Signer les décisions relatives à la gestion des actes de trésorerie et à l'arbitrage des taux,**

**Art 2-6 : Signer les mandats et les titres,**

**Art 2-7 : Signer les états de poursuite (non paiements, relances des impayés..),**

**Art 2-8 : Signer les bons de commande et lettres de commande dans la limite de 90 000€ HT.**

**Art 2-9 : Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le domaine spécifié par l'ordonnateur et attester le service fait,**

**Art 2-10 : Certifier le caractère exécutoire des différents actes administratifs du Département,**

**Art 2-11 : Signer toutes les assignations signifiées par huissier à l'encontre du Département, ainsi que tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts du Département ou de ses agents.**

**Art 2-12 : Signer l'exemplaire unique des marchés publics.**

**Art 2-13 : Signer les contrats de travail des intermittents du spectacle.**

**ARTICLE 3** – La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée à :

**Art 3- 1 : Mme Fleur LOUVEAU-PRODHOMME**, attaché principal, Chef du service des affaires juridiques et des assemblées, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le service) 2-2, 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT ) 2-9, 2-10 et 2-11.

**Art 3- 2 : M. Mickaël BRICAULT**, attaché principal, Chef du service des finances, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le service), 2-4, 2-5, 2-6, 2-7, 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9.

**Art 3-3 : M. Jean-Pascal FOUCHER**, conservateur en chef du patrimoine, Directeur des archives et du patrimoine culturel, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne la direction), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9.

**Art 3-4 : M. Romuald FICHE**, attaché de conservation du patrimoine, Chef du service de l'action culturelle et de la lecture publique, **uniquement** pour les articles 2-1(en ce qui concerne le service), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT), 2-9 et 2-13.

**ARTICLE 4** - La délégation de signature prévue à l'article 3-3 est également accordée à :

**Art 4-1 : Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY**, attaché de conservation du patrimoine, Chef de la mission patrimoine et musées **uniquement** pour les articles 2-1(en ce qui concerne le bureau), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9.

**Art 4-2 : M. Jean-Claude MARTIN** attaché de conservation du patrimoine, Chef du bureau des archives modernes et privées **uniquement** pour les articles 2-1(en ce qui concerne le bureau) et 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9 .

**Art 4-3 : Mme Marie-Edith ENDERLE-NAUD**, attaché de conservation du patrimoine, Chef du bureau des archives contemporaines **uniquement** pour les articles 2-1(en ce qui concerne le bureau), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9.

**Art 4-4 : Mme Catherine COTTIN**, attaché de conservation du patrimoine, Chef du bureau de la conservation préventive **uniquement** pour les articles 2-1(en ce qui concerne le bureau), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9.

**Art 4-5 : M. Matthieu LE GOIC**, attaché de conservation du patrimoine, Chef du bureau des relations avec le public et des archives anciennes **uniquement** pour les articles 2-1(en ce qui concerne le bureau), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9.

**ARTICLE 5** – La délégation de signature prévue à l'article 3-4 est également accordée à :

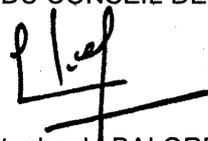
**Art 5-1 : Mme Catherine TOURNERIE**, attaché de conservation du patrimoine, chef du bureau de la médiathèque départementale, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le bureau), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) 2-9 et 2-13,

**Art 5-2 : Mme Claire AUBRAT**, attaché contractuel, chef du bureau de l'action culturelle et de la diffusion, **uniquement** pour les articles 2-1(en ce qui concerne le bureau), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT), 2-9 et 2-13.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 13 OCT 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 16 OCT. 2017  
Affiché le : 16 OCT. 2017  
Publié le :  
Rendu exécutoire le : 16 OCT. 2017

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE****LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,****Direction des ressources humaines**

Bureau du personnel

Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, et L-3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** – A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, délégation de signature est donnée à **M. René CORNEC**, Directeur général des services du département pour toutes matières, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

**ARTICLE 2** – La délégation, visée à l'article 1, est donnée à l'un des directeurs généraux adjoints ci-après désigné par M. CORNEC pour assurer son intérim :

- **M. Bruno CHAUDEMANCHE**, administrateur hors classe, Directeur général adjoint des services du département, Directeur du pôle finances culture,
- **M. Dominique CORTES**, ingénieur en chef, Directeur général adjoint des services du département, Directeur du pôle jeunesse patrimoine,
- **M. Gilles MORVAN**, ingénieur en chef hors classe, Directeur général adjoint des services du département, Directeur du pôle attractivité environnement,
- **Mme Helena POTTIEZ**, administrateur hors classe, Directrice générale adjointe des services du département, Directrice du pôle sanitaire social,

**ARTICLE 3** - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le **13 OCT 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Christophe de BALORRE**

Transmis en Préfecture le : **16 OCT. 2017**  
Affiché le : **16 OCT. 2017**  
Publié le :  
Rendu exécutoire : **16 OCT. 2017**



## ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

#### Direction des ressources humaines

Bureau du personnel  
 Hôtel du Département  
 27, boulevard de Strasbourg  
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 73  
 @ drh.personnel@orne.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-3221- 3, 3<sup>ème</sup> alinéa, et L-3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature du Pôle sanitaire social du 3 mars 2017,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter du 2 novembre 2017, l'article 6.7.2 est modifié comme suit, pour donner délégation de signature à **M<sup>me</sup> Amandine MADER**, Chef du bureau du logement, de la politique de la ville et des fonds d'aide, au sein du service de la cohésion sociale :

- **pour la gestion courante du bureau du logement, ville et des fonds d'aides ainsi que, en matière de logement, les notifications de décisions de subventions et tous les courriers aux élus et aux présidents d'organismes, à l'exclusion, en matière de fonds d'aide, des décisions relatives à l'attribution des aides et des courriers destinés aux présidents des CLU, des élus membres de ces commissions.**
- **pour procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**

**ARTICLE 2** : M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le **23 OCT. 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Christophe de BALORRE**

Transmis en Préfecture le : **23 OCT. 2017**  
 Affiché le : **23 OCT. 2017**  
 Publié le : **23 OCT. 2017**  
 Rendu exécutoire le : **23 OCT. 2017**

## ARRETE PORTANT NOMINATION

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, et L-3221, 11<sup>ème</sup> alinéa,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

### ARRETE

**ARTICLE 1** – A compter du 2 novembre 2017, **Mme Amandine MADER**, est nommée **Chef du bureau du logement, de la politique de la ville et des fonds d'aide, au sein du service de la cohésion sociale du Pôle sanitaire et social.**

**ARTICLE 2** – M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le **23 OCT. 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : **23 OCT. 2017**  
Affiché le : **23 OCT. 2017**  
Publié le :  
Rendu exécutoire le : **23 OCT. 2017**



## ARRETE

### Direction des ressources humaines

Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

@ drh@orne.fr

Réf. : JCE/CLE ARRETECT  
Poste 1350

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** les résultats du scrutin du 4 décembre 2014 concernant la désignation des représentants du personnel.

**VU** l'arrêté du 2 avril 2017 portant sur la composition du comité technique,

**VU** la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** le départ de M. Olivier FREEL et son remplacement par M. Bruno CHAUDEMANCHE, à compter du 2 novembre 2017, en qualité de directeur du "Pôle finances culture,

**SUR** la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

### ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 2 avril 2017 portant sur la composition du CT est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le comité technique est ainsi constitué :

#### I – REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE :

##### TITULAIRES :

M<sup>e</sup> Jean-Michel BOUVIER, Président du comité technique.

M<sup>mes</sup> Paule KLYMKO, Marie-Thérèse de VALLAMBRAS, Marie-Christine BESNARD, Sophie DOUVRY, MM. Philippe VAN-HOORNE, Vincent SEGOUIN.

.../...

**SUPPLEANTS :**

M. René CORNEC, M<sup>me</sup> Helena POTTIEZ, M<sup>me</sup> Bénédicte KOSELLEK, M. Bruno CHAUDEMANCHE, M. Gilles MORVAN, M. Dominique CORTES, M. Jean-Claude ETIENNE.

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du comité technique peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants.

**II – REPRESENTANTS DU PERSONNEL :****LISTE C.F.D.T. Interco**

**Titulaires**  
- M<sup>me</sup> Corinne FRAVAL  
- M<sup>me</sup> Marie-Pierre LAS-KEITA

**Suppléants**  
- M<sup>me</sup> Martine PASQUERT  
- M<sup>me</sup> Anita DURAND

**LISTE C.F.E/C.G.C.**

**Titulaire**  
- M<sup>me</sup> Sylvie TRIBEHOU

**Suppléant**  
- M. Benoît VILETTE

**LISTE C.G.T.**

**Titulaires**  
- M<sup>me</sup> Marie BIRON  
- M. Daniel GUIBOUT  
- M<sup>me</sup> Maud MARKO

**Suppléants**  
- M. Bruno LEBLANC  
- M. Jean-Christophe SAULE  
- M. Patrick QUELLIER

**LISTE UNSA Territoriaux**

**Titulaire**  
- M. Gianni LOMETTI

**Suppléant**  
- M. Philippe LE COQ

**ARTICLE 2** : M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 26 octobre 2017



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : **9 NOV 2017**  
Affiché le : **9 NOV 2017**  
Publié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

# ***JEUNESSE ET EDUCATION***



**Pôle jeunesse patrimoine**

Service des achats et de la logistique

Bureau de la gestion immobilière

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 84

☎ 02 33 81 60 38

@ gestimmo@orne.fr

**DECISION**

**DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Objet :** Mise à disposition de locaux au profit  
De l'association « la Boîte aux lettres »

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil Départemental de l'Orne,

**Vu** la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédent pas douze ans,

**Vu** la demande de l'association « la Boîte aux lettres », sollicitant une occupation précaire des locaux sis 22 boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs à Alençon (61000),

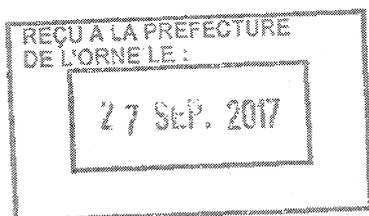
**CONSIDERANT** que ce bien immobilier est libre de toute occupation,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser la mise à disposition précaire de locaux situés 22 boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs à Alençon, au profit de l'association « la Boîte aux lettres », pour une durée d'un an à compter du 29 septembre 2017, renouvelable chaque année jusqu'au 30 septembre 2029,

**Article 2** : Cette convention d'occupation à titre précaire est consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 900 €. Cette redevance sera réévaluée chaque 1<sup>er</sup> octobre de chaque année selon l'évolution de l'indice ILAT, l'indice de base étant celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2016. Les consommations d'eau, de gaz et d'électricité seront directement réglées par l'occupant qui devra procéder à l'entretien de la chaudière au début de la saison de chauffe ainsi qu'à l'entretien des espaces extérieurs.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.



ALENÇON, le 11 SEPT 2017  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**Christophe de BALORRE**



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

09 OCT. 2017

**Pôle jeunesse patrimoine**

Service des achats et de la logistique

Bureau de la gestion immobilière

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 84

☎ 02 33 81 60 38

✉ gestimmo@orne.fr

**MISE A DISPOSITION  
DE LOCAUX SITES A ALENCON  
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION  
« LA BOITE AUX LETTRES »**

**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE**

Entre les soussignés :

Le Département de l'Orne, ayant son siège social 27 boulevard de Strasbourg à ALENCON, représenté par son Président, Monsieur Christophe de BALORRE, autorisé aux fins des présentes par décision du

Et

D'une part,

L'association « la Boîte aux lettres », représentée par sa Présidente, Madame Michelle LEMAITRE, ayant son siège 23 rue des Châtelets à ALENCON.

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Mise à disposition de locaux**

Le Département de l'Orne met à disposition de l'association « la Boîte aux lettres » des locaux situés 22 boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs à ALENCON pour une surface de 212 m<sup>2</sup> sur sous-sol, rez-de-chaussée et 1 étage (plans et descriptif en pièces annexes).

**Article 2 : Redevance**

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 900 €, payable à terme échu trimestriellement.

Cette redevance sera réévaluée chaque 1<sup>er</sup> octobre de chaque année selon l'évolution de l'indice ILAT, l'indice de base étant celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2016, soit 108,94.

Les consommations d'eau, de gaz et d'électricité seront directement réglées par l'occupant, qui devra procéder à l'entretien de la chaudière au début de la saison de chauffe, ainsi qu'à l'entretien des espaces extérieurs.

**Article 3 : Durée**

La convention prend effet à compter du vendredi 29 septembre 2017 pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée tacitement chaque année pour une durée d'un an, sans que sa durée totale ne puisse dépasser 12 années, soit jusqu'au 30 septembre 2029.

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de six mois par lettre recommandée avec accusé réception.

**Article 4 : Assurances**

L'association « la Boîte aux lettres » devra souscrire :

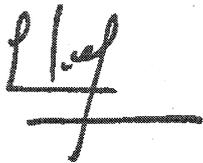
- Une police d'assurance destinée à couvrir les risques locatifs et les risques se rapportant à l'ensemble des biens immobiliers,
- Une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile contre tout préjudice découlant de l'exercice de ses activités.

Le propriétaire ne pouvant être inquiété pour les dommages pouvant résulter d'une part, des éventuels sinistres et d'autre part, des activités exercées dans les locaux mis à sa disposition.

Fait à Alençon, le 11 SEPT 2017

En deux exemplaires

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Christophe de BALORRE**

**LA PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION  
« LA BOITE AUX LETTRES »**



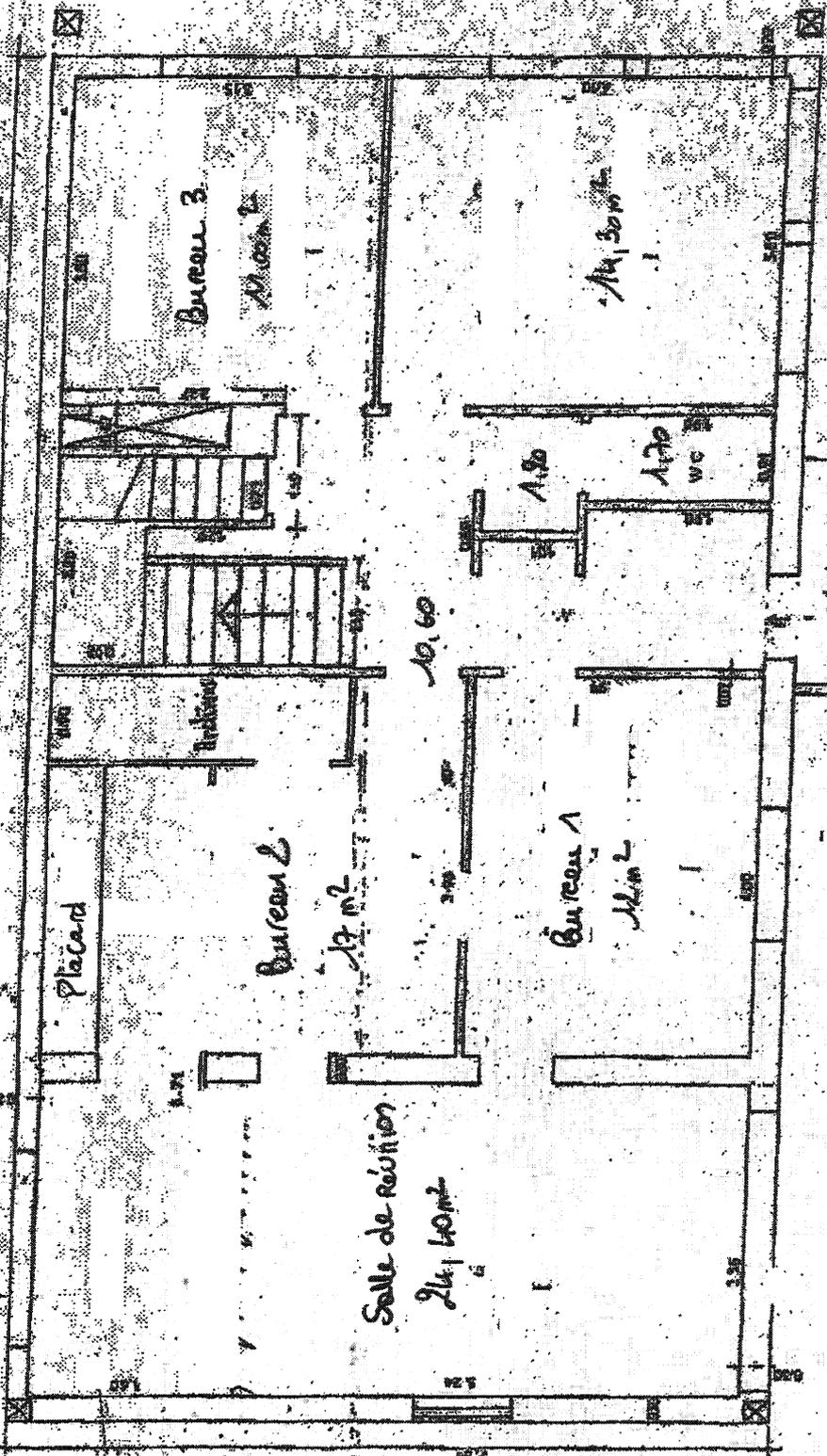
**Bâtiment 22 bd du 1er chasseur à Alençon****Surfaces**

<b>Sous-sol</b>	<b>20,70 m<sup>2</sup></b>
<b>RDC</b>	<b>92,20 m<sup>2</sup></b>
Entrée	10,60 m <sup>2</sup>
WC & dégagement	2,90 m <sup>2</sup>
Bureau 1	12,00 m <sup>2</sup>
Bureau 2	17,00 m <sup>2</sup>
Bureau 3	11,00 m <sup>2</sup>
Bureau 4	14,30 m <sup>2</sup>
Salle de réunion	24,40 m <sup>2</sup>
<b>Etage</b>	<b>99,50 m<sup>2</sup></b>
Bureau 5	21,70 m <sup>2</sup>
Bureau 6	20,50 m <sup>2</sup>
Bureau 7	11,60 m <sup>2</sup>
Bureau 8	15,70 m <sup>2</sup>
Bureau 9	19,00 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL SURFACE</b>	<b>212,40 m<sup>2</sup></b>

0710

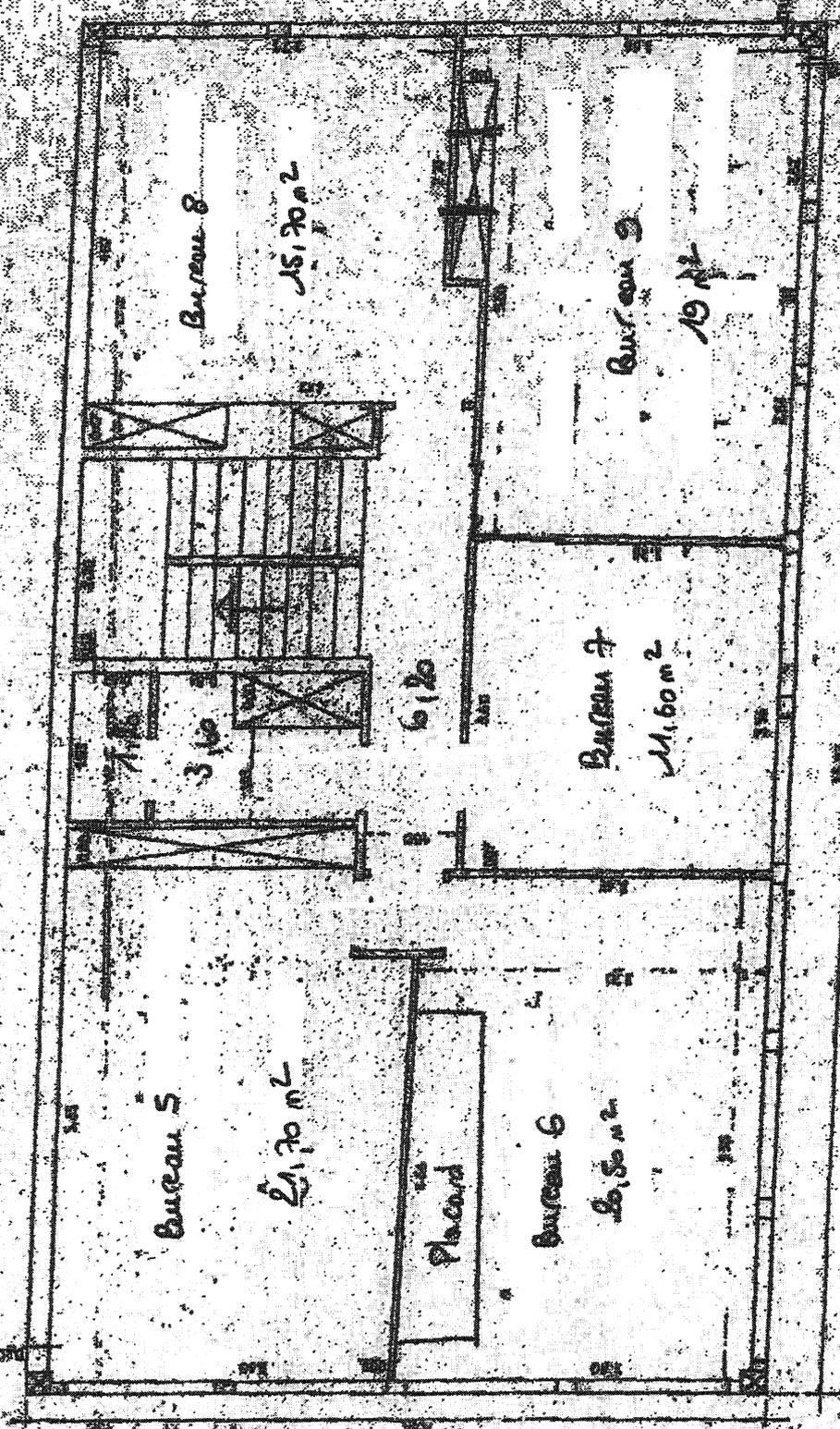
0710

Olav ALANSON



27 bd de 10 chaires  
Giacco ALENZO

ETAGE - 99,50



**DECISION**

**DU PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

**PAR DELEGATION**

**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Pôle finances culture

Service des affaires juridiques  
et des assemblées

Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 74

@ pfc.affjuri@orne.fr

**DECISION  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**APPEL FORME CONTRE LA DECISION D'OUVERTURE D'UNE TUTELLE D'ETAT DU  
27 SEPTEMBRE 2017**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,  
**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

**CONSIDERANT** que par décision d'ouverture d'une tutelle d'Etat du 27 septembre 2017, notifiée au Département le 29 septembre 2017, Monsieur le juge des tutelles des mineurs du Tribunal de Grande Instance d'Alençon a ouvert la tutelle de \_\_\_\_\_ a constaté la vacance de celle-ci et l'a déferée au Président du Conseil départemental de l'Orne,

**CONSIDERANT** que par cette décision, le juge des tutelles impose au Département, par la voie d'une tutelle, la garde d'un « prétendu mineur », alors que cette compétence relève du seul juge des enfants et que le Département n'a pas conclu, lors des évaluations, à la minorité de l'intéressé,

**CONSIDERANT** que si \_\_\_\_\_ était un mineur non accompagné, il serait de fait en situation de danger, et relèverait des articles 375 et 375-1 du code civil qui prévoient, dans ce cas, la seule compétence du juge des enfants pour prononcer une mesure d'assistance éducative.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** de défendre les intérêts du Département dans cette affaire, en faisant appel de la décision du juge des tutelles des mineurs du 27 septembre 2017.

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le **12 OCT. 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE



**Pôle jeunesse patrimoine**

Service des achats et de la logistique

Bureau de la logistique

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 84

☎ 02 33 81 60 38

@ logistique@orne.fr

Envoyé en préfecture le 17/10/2017

Reçu en préfecture le 17/10/2017

Affiché le

ID : 061-226100014-20171016-11068\_PJPGM2017-DE

**DECISION  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REFORME ET VENTE D'UN VEHICULE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-11,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 euros.

**VU** l'état du véhicule 207 PEUGEOT, immatriculé DD-249-GZ, ayant subi un sinistre le 8 septembre 2017,

**VU** les conclusions du rapport d'expertise réalisé par le cabinet REA d'Alençon-Fiers le 29 septembre 2017, indiquant que le véhicule est classé économiquement irréparable (dommage estimé à 13 710,61 € TTC alors que la valeur du véhicule avant sinistre est estimée à 7 500 € TTC.

**Considérant** que le montant des réparations est supérieur à la valeur avant sinistre, le véhicule est déclaré « économiquement irréparable ».

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de réformer le véhicule 207 PEUGEOT, immatriculé DD-249-GZ,

**Article 2** : de céder l'épave à la compagnie d'assurances SMACL pour laquelle celle-ci procèdera à l'indemnisation sur la base de sa valeur à dire d'expert, soit 7 500 € TTC

Envoyé en préfecture le 17/10/2017

Reçu en préfecture le 17/10/2017

Affiché le

ID : 061-226100014-20171016-11068\_PJPGM2017-DE

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 16 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**Pôle finances culture**

Service des affaires juridiques  
et des assemblées

Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 74

@ pfc.affjuri@orne.fr

Envoyé en préfecture le 31/10/2017

Reçu en préfecture le 31/10/2017

Affiché le **31 OCT. 2017**

ID : 061-226100014-20171031-11127\_SAJA1DEC3-AU

**DECISION  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**RECOURS DEVANT LE CONSEIL D'ETAT CONTRE LE DECRET N°2016-1276 DU  
29 SEPTEMBRE 2016 PORTANT REVALORISATION FORFAITAIRE DU REVENU DE  
SOLIDARITE ACTIVE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

**VU** le décret n°2016-1276 du 29 septembre 2016 portant revalorisation forfaitaire du revenu de solidarité active,

**CONSIDERANT** le reste à charge du RSA pour les départements,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** de défendre les intérêts du Département dans le cadre du recours devant le Conseil d'Etat contre le décret n°2016-1276 du 29 septembre 2016 portant revalorisation forfaitaire du revenu de solidarité active.

**ARTICLE 2 :** de confier la défense des intérêts du Département à M<sup>e</sup> Aymeric HOURCABIE, AVOCAT au barreau de Paris ( SELARL HOURCABIE-Pareydt-Gohon).

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le **31 OCT. 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**Pôle finances culture**

Service des affaires juridiques  
et des assemblées

Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 74

@ pfc.affjuri@orne.fr

Envoyé en préfecture le 31/10/2017

Reçu en préfecture le 31/10/2017

Affiché le **31 OCT. 2017**

ID : 061-226100014-20171031-11128\_SAJA2DEC3-AU

**DECISION**  
**DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**RECOURS DEVANT LE CONSEIL D'ETAT CONTRE LE DECRET N°2017-739 DU  
4 MAI 2017 PORTANT REVALORISATION FORFAITAIRE DU REVENU DE  
SOLIDARITE ACTIVE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

**VU** le décret n°2017-739 du 4 mai 2017 portant revalorisation forfaitaire du revenu de solidarité active,

**CONSIDERANT** le reste à charge du RSA pour les départements,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** de défendre les intérêts du Département dans le cadre du recours devant le Conseil d'Etat contre le décret n°2017-739 du 4 mai 2017 portant revalorisation forfaitaire du revenu de solidarité active.

**ARTICLE 2 :** de confier la défense des intérêts du Département à M<sup>e</sup> Aymeric HOURCABIE, AVOCAT au barreau de Paris ( SELARL HOURCABIE-Pareydt-Gohon).

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le **31 OCT. 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DECISION****DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL****Direction de la communication**

Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
BP 528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 71

✉ dircom@cg61.fr

DIR.COM/FLS/LD/septembre2017

**Vente des produits « 61 »**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la Présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour fixer le tarif des objets de communication du Département,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des produits « 61 »,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'établir le prix de vente fixe au public des produits « 61 » selon le tableau ci-joint.

**Article 2** : d'autoriser l'encaissement des recettes résultant de la vente de ces produits dans le cadre de la règle des recettes de la Direction de la communication.

**Article 3** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENCON, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



## OBJETS DE COMMUNICATION – MARQUE 61

Objets de communication	Prix distributeur TTC	Prix Public TTC
Casque audio	6,83 €	9 €
Duo stylo bille + porte mine Bleu/Noir	2,43 €	3 €
Duo roller & bille avec embout tactile	5,66 €	7,50 €
Gants tactiles	1,79 €	2,50 €
Parapluie pliant	7,65 €	10 €
Parapluie transparent	6,58 €	8,50 €
Polaire Femme	12 €	15,50 €
Polaire Homme	12 €	15,50 €
Polo coton piqué	15,98 €	21 €
Sac à roulettes	30,24 €	39,50 €
Sac de plage	7,60 €	10 €
Sac range bottes	9,71 €	12,50 €
Serviette de sport	7,50 €	10 €
Stylo Urban Parker	26 €	34 €
Tee-shirt noir ORNE 61 Homme	6,40 €	8,50 €

**Pôle jeunesse patrimoine**

Service des achats et de la logistique  
 Bureau de la gestion immobilière  
 Hôtel du Département  
 27, boulevard de Strasbourg  
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 61 84  
 📠 02 33 81 60 38  
 @ gestimmo@orne.fr

**DECISION**

**DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
 PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Objet : Mise à disposition de locaux par l'Hôpital de Sées  
 pour les services sociaux**

**Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,**

**Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,**

**Vu la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,**

**Vu le bail entre l'Hôpital de Sées et le Conseil général de l'Orne du 30 juin 1999, arrivé à échéance au 30 juin 2017,**

**Considérant que l'hôpital de Sées accepte le renouvellement de la mise à disposition des locaux situés 3 rue Saint Martin – « Pavillon Saint Jacques », à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, pour les besoins de l'antenne du Service de la coordination des circonscriptions d'action sociale, moyennant une redevance mensuelle de 529,78 €.**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'autoriser la passation d'une convention de mise à disposition de locaux, d'une surface de 399 m<sup>2</sup>, situés 3 rue Saint Martin « Pavillon Saint Jacques » à Sées, pour les besoins de l'antenne du Service de la coordination des circonscriptions d'action sociale, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans, soit jusqu'au 30 juin 2029.

**Article 2 :** Cette convention de mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 529,78 € hors charges, payable trimestriellement à terme échu.

Cette redevance sera réévaluée, chaque année, selon l'Indice de référence des loyers des activités tertiaires (ILAT), l'indice de base étant celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2016, soit 108,94.

Les consommations d'eau, d'électricité et autres impositions seront supportées par le Conseil départemental de l'orne ainsi que l'entretien des lieux, espaces verts attenants et équipements, effectue les menus réparations définies par décret.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 23 NOV 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

**Pôle jeunesse patrimoine**

Service des achats et de la logistique

Bureau de la gestion immobilière

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 84

☎ 02 33 81 60 38

✉ gestimmo@orne.fr

**CONVENTION**  
**DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**  
**AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE L'ORNE**

Entre les soussignés :

Monsieur Bruno HARE, Directeur de l'Hôpital de Sées, agissant en vertu (d'une ou des) délibération(s) du Conseil d'Administration *du et/ou des*

Ci-après désignée «le propriétaire».

**D'UNE PART,**

Et le Département de l'Orne dont le siège est situé 27 boulevard de Strasbourg à Alençon (Orne), représenté par M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil départemental, agissant en vertu d'une décision du 23 NOV 2017

Ci-après désigné «le bénéficiaire».

**D'AUTRE PART,****EXPOSE :**

Le bail entre l'Hôpital de Sées et le Conseil général de l'Orne du 30 juin 1999 concernant les locaux d'une surface de 399 m<sup>2</sup>, situés dans l'Hôpital de Sées au 3 rue Saint Martin « Pavillon Saint Jacques » à Sées, pour l'installation de l'antenne du Service d'action sociale et territoriale de Sées, est arrivé à échéance en date du 30 juin 2017.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :****ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

A la demande du Conseil départemental de l'Orne, l'Hôpital de Sées renouvelle la mise à disposition des locaux professionnels au profit de l'antenne de Sées du Service de la coordination des circonscriptions d'action sociale.

**ARTICLE 2 : DESIGNATION**

Locaux situés dans l'Hôpital de Sées, 3 rue Saint Martin à Sées ; Bâtiment dénommé le Pavillon « Saint Jacques », en l'état d'une surface d'environ 399 m<sup>2</sup> se décomposant ainsi :

- un sous-sol avec accès à la chaufferie,
- un rez-de-chaussée,
- un étage et des combles,
- le tout sur cour avec pelouse et grillage de clôture.

**ARTICLE 3 : DUREE**

La présente convention prend effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, pour une durée d'un an tacitement reconductible, dans la limite de douze années maximum, soit jusqu'au 30 juin 2029.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé réception.

**ARTICLE 4 : REDEVANCE**

La redevance mensuelle est fixée à 529,78 € hors charges, payable trimestriellement à terme échu, sur émission d'un titre de recettes par l'Hôpital de Sées, à l'ordre de trésorerie de Sées.

La redevance sera réévaluée le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, selon l'évolution de l'Indice de référence des loyers des activités tertiaires (ILAT); l'indice de base étant celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2016, soit 108,94.

**ARTICLE 5 : IMPOSITIONS ET TAXES**

Le Département de l'Orne devra s'assurer pour la couverture des risques incombant à un locataire (incendie, dégâts des eaux...) dont une copie de la quittance sera adressée à l'Hôpital de Sées.

Le Département de l'Orne prendra en charge les frais de chauffage, d'électricité, d'eau, frais d'abonnement, de branchement ainsi que ceux pouvant résulter du remplacement des compteurs.

Celui-ci supportera également toutes les impositions, contributions et taxes diverses, auxquelles le Département pourrait être assujéti.

Enfin, le locataire devra entretenir les lieux loués, les espaces verts attenants et les équipements, effectuer les menues réparations ainsi que les réparations locatives définies par décret.

**ARTICLE 6 : CONDITION GENERALE**

Le Conseil départemental utilisera les locaux mis à disposition exclusivement en vue de poursuivre la mission de la circonscription d'action sociale.

Fait à Alençon, le .....

En deux exemplaires

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

  
**Christophe de BALORRE**

**LE DIRECTEUR  
DE L'HOPITAL DE SEES**